



Faire justice pendant et après-guerre

Comment suivre un justiciable/condamné
traduit devant les juridictions parisiennes ?



Sommaire

1 Introduction
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

2 Contexte politique,
historique et
judiciaire
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

3 Les archives des
juridictions ordinaires
en période de conflit
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

4 Les archives des
juridictions
ordinaires à l'issue
des conflits
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

5 Les archives des
prisons parisiennes
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

6 Sources
complémentaires
[Pour un accès rapide, cliquer ici.](#)

Visuel de couverture : *Retour du sanatorium*, vignette extraite du Journal de Maurice Artus (1914-1919). Archives de Paris, V23S 2.

1

Introduction

Introduction

Les archives judiciaires aux Archives de Paris



Elles sont présentées sur le site Internet des Archives de Paris, rubrique Recherches > Présentation des fonds > [Archives judiciaires](#) et en salle de lecture (section III des instruments de recherche papier).

À noter :

Il faut tenir compte des **délais de communicabilité** ([Art. 213-1 et 213-2 du Code du Patrimoine](#)) allant de 25 à 100 ans :

- Les minutes de jugements rendus en audience publique sont immédiatement communicables ;
- Les autres documents « relatifs aux affaires portées devant les juridictions » sont soumis au délai de **75 ans** à compter de la date du document ou de clôture du dossier, ou **25 ans** après le décès de tous les intéressés ;
- Ce délai peut être porté à **100 ans** si l'intéressé est un mineur ou si l'affaire met en cause l'intimité et/ou la vie sexuelle des personnes ;
- Les documents administratifs contenant des données relatives à la vie privée des personnes sont soumis au délai de **50 ans**.

L'arrêté ministériel publié au [Journal officiel le 27 décembre 2015](#) portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale ne concerne pas les affaires de droit commun (uniquement les juridictions d'exception, juridictions militaires, etc.).

Introduction

Les archives judiciaires aux Archives de Paris

Complétude des fonds

Il existe d'importantes lacunes dans les fonds judiciaires pour le XIX^e siècle, principalement en raison de l'incendie du Palais de Justice de Paris lors de la Commune de Paris en 1871.



Ruines du Palais de Justice de Paris en 1871, photographies d'Hippolyte Blancard. Bibliothèque historique de la Ville de Paris, NV-014-5663 et 5665.

2

Contexte politique, historique et judiciaire

2.1

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions ordinaires ou de droit commun

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions ordinaires ou de droit commun

Les bases de l'institution moderne de la justice française sont héritées de la Révolution de 1789. L'organisation apportée par les constituants en 1789 et 1790 se retrouve dans la physionomie de la justice actuelle, même si ses fondements ont été rénovés sous l'Empire (création du Code civil en 1804) et par la Constitution de 1958 :

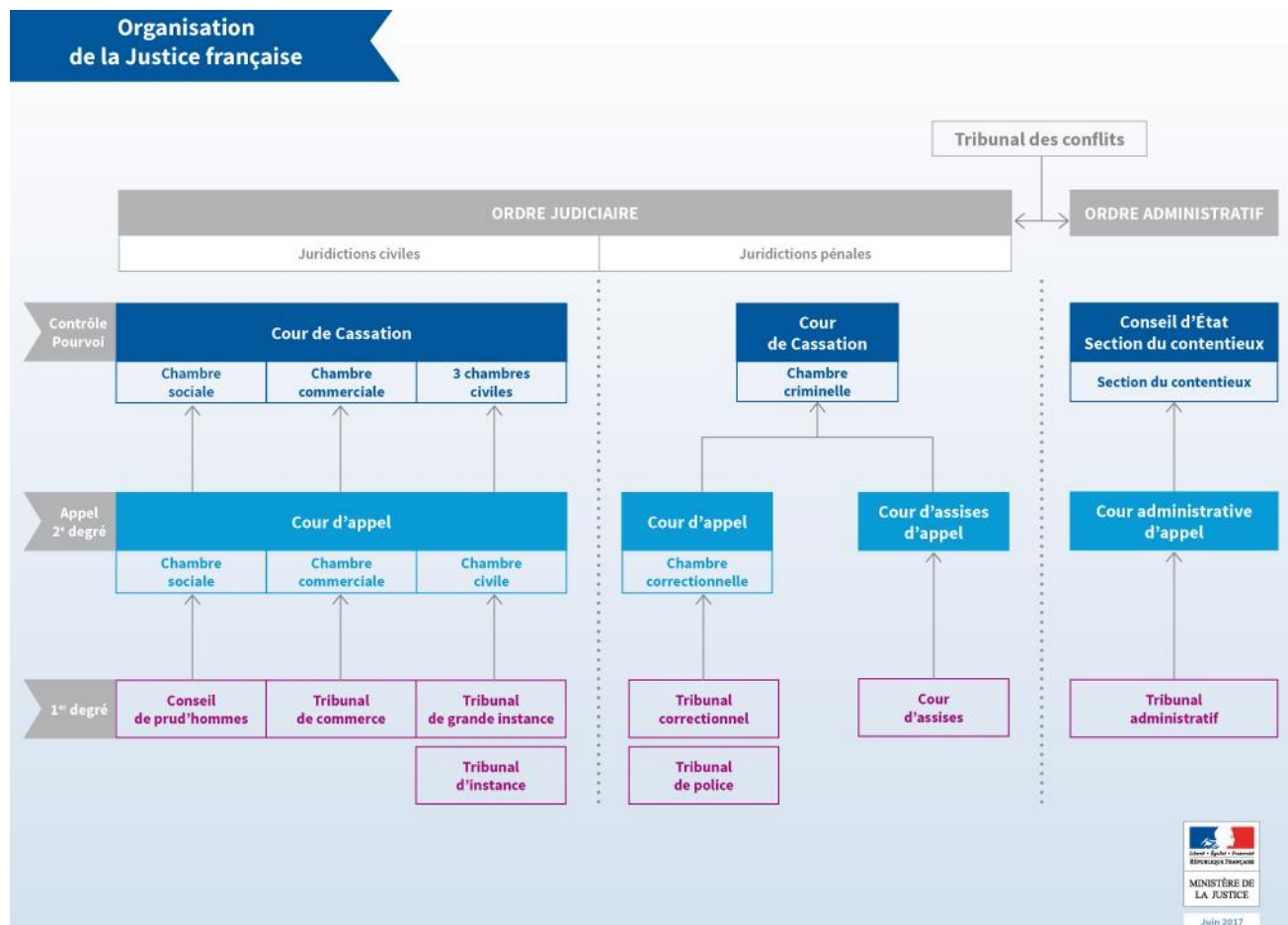
- deux types de juridictions (ordres judiciaire et administratif),
- double degré de juridiction. Quand le justiciable conteste une décision rendue en 1^{ère} instance (au civil comme au correctionnel), elle peut être jugée une 2^e fois devant une juridiction de degré supérieur (dans la même catégorie, civile ou correctionnelle). Ce recours est nommé « appel ».

La Constitution reconnaît l'indépendance et l'impartialité de la justice.

On parle de juridictions de droit commun compétentes pour tous les litiges, sauf si un texte de loi retire certaines de ces compétences pour les attribuer à un tribunal d'exception (cas en période de conflits notamment où plusieurs juridictions fonctionnent alors parallèlement).

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions ordinaires ou de droit commun (en cours depuis 1958)



- **Deux ordres : judiciaire et administratif**
 - Les juridictions de l'ordre judiciaire sont compétentes pour régler les litiges opposant les personnes privées et pour sanctionner les auteurs d'infractions aux lois pénales.
 - Les juridictions de l'ordre administratif sont compétentes pour régler les litiges entre les particuliers et les administrations.
- **Deux degrés (première instance et appel) et des juridictions de contrôle ou de pourvoi :**
 - Les juridictions de premier degré (première instance)
 - Les juridictions de second degré ou d'appel
 - La Cour de cassation (ordre judiciaire) et le Conseil d'État (ordre administratif)

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions ordinaires ou de droit commun

Droit civil - Droit pénal

ENTRE QUI ET QUI ?



Civil

Entre des personnes privées :
d'un côté le plaignant, de
l'autre le défendeur



Pénal

Entre un accusé et la société,
représentée par le Ministère
public (ou « parquet »)

POUR QUOI ?



Civil

Arbitrer un conflit de droit dans
des domaines très variés (famille,
contrats, successions...)



Pénal

Punir des actions répréhensibles,
appelées « infractions » :
contraventions / délits / crimes

Le droit civil s'occupe de régler les différends entre les particuliers : droit de la famille (mariage, divorce...), le droit des contrats (vente, bail...), des successions (règles d'héritage)...

Le droit pénal a pour objet le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens. C'est un droit répressif, qui vient punir les actions répréhensibles, « infractions ». Il en existe trois catégories, selon leur degré de gravité :

- contraventions (excès de vitesse...)
- délits (harcèlement, vol...)
- crimes (homicide volontaire ou assassinat...)

2.2

Contexte politique, historique et judiciaire pendant la Première Guerre mondiale

Nota bene : par souci de synthèse, cette présentation traitera pour l'essentiel des Première et Seconde Guerres mondiales. En ce qui concerne les autres conflits, le lecteur est invité à se reporter aux autres travaux publiés sur le site Internet des Archives de Paris www.archives.paris.fr

Contexte politique, historique et judiciaire

La Première Guerre mondiale (juillet 1914-novembre 1918) ¹

La guerre éclate pendant les vacances juridictionnelles durant lesquelles, sans être totalement interrompue, l'activité judiciaire est très fortement ralentie. Dès le tout début du conflit, la question du fonctionnement de la justice fait toutefois l'objet de mesures législatives. Parmi les nombreux textes votés le 5 août 1914, figure une loi relative au fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre. Dictée par la mobilisation des magistrats, elle organise les modalités de leur remplacement. On pense alors que la guerre sera de courte durée. Selon l'état-major, il s'agit de quelques semaines, de quelques mois au grand maximum. On peut avancer l'hypothèse que le gouvernement a légiféré en croyant que les mesures adoptées ne s'appliqueraient que peu de temps. La suite des événements démontre qu'elles étaient bien insuffisantes dans le cadre d'un conflit se prolongeant dans la durée, mais en ce début d'août, on croit que la justice pourra fonctionner avec quelques aménagements. Les cours d'appel pourront valablement siéger avec trois membres (au lieu de cinq) et le premier président délèguera à un juge du tribunal civil du siège de la cour si ce nombre n'est pas atteint.

1. Cf. Deperchin, Annie, « Justice et front pendant la Première Guerre mondiale : le cas de la Somme », *Revue du Nord*, vol. 404-405, no. 1-2, 2014, pp. 187-206. [En ligne sur Cairn Info.](#)

Contexte politique, historique et judiciaire

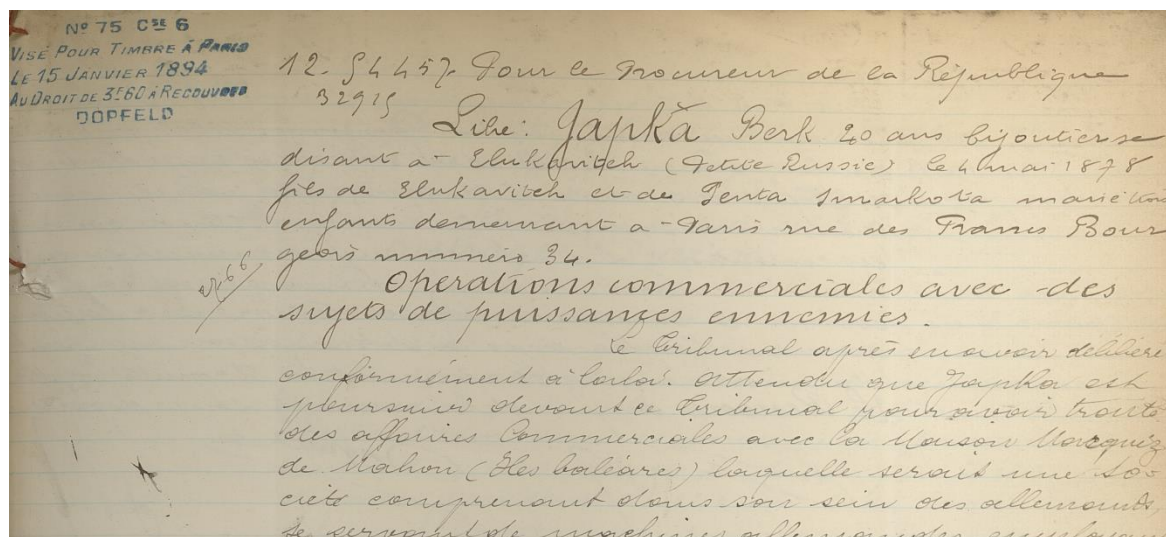
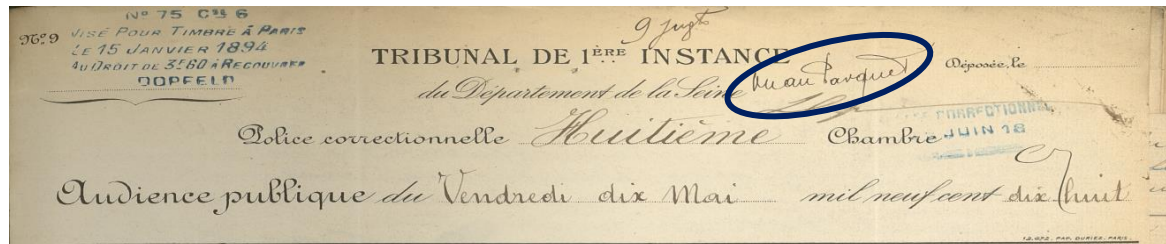
La Première Guerre mondiale (1914-1918)

Justice militaire et justice civile

À l'arrière, il n'existe pas de juridiction d'exception créée *ex-nihilo* durant cette guerre. Cependant, la justice militaire (dont les archives sont conservées au [Service historique de la Défense](#)) va prendre une part de plus en plus importante tout au long du conflit et juger non seulement les infractions commises par des militaires mais également celles impliquant des civils, notamment inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État. Sur le plan de la répression, cela signifie qu'ayant compétence générale, la justice militaire peut se saisir des affaires à juger quand bien même les délinquants seraient des civils. Les études montrent que les deux types de justice cohabitent sans conflit de compétence. Les conseils de guerre interviennent dans les affaires les plus graves ; la justice civile gère les autres cas. C'est avec patriotisme que cette dernière se prononce lorsqu'il s'agit notamment de protéger les intérêts de la défense nationale.

Contexte politique, historique et judiciaire

La Première Guerre mondiale (1914-1918)



Extrait d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de la Seine, le 10 mai 1918. Le prévenu est poursuivi pour *opérations commerciales avec des sujets de puissances ennemies*. L'infraction n'étant pas suffisamment démontrée, l'affaire est renvoyée à une date ultérieure. Archives de Paris, D1U6 1449.

Ce cas montre la volonté patriotique forte des juridictions ordinaires, dont la répartition avec la justice militaire fait l'objet d'une implication importante du Parquet. (cf. « Vu au Parquet » écrit en en-tête du jugement). Cependant, l'historien J-C Farcy démontre que les juridictions ordinaires (non militaires) voient leur compétence pénale réduite, et, dans son rapport sur l'administration de la justice criminelle de 1914 à 1919, le Garde des sceaux ajoute à l'extension de la compétence des conseils de guerre toute une série de facteurs qui ont contribué à désorganiser les juridictions comme à réduire leur activité : mobilisation des gens de justice (un magistrat sur trois et un avocat sur deux), diminution du champ d'action territoriale (occupation d'une partie du territoire), réduction des effectifs de la police judiciaire (gendarmes affectés aux prévôtés), difficultés à recueillir les preuves (mobilisation des inculpés et des témoins, lenteur des communications). Au civil, la suspension des prescriptions, péremptions et délais (moratoires des loyers, etc.), les impossibilités légales d'exécution, comme la mobilisation d'une grande partie des justiciables, s'ajoutent pour expliquer l'importante diminution du nombre des litiges : 181 771 affaires civiles en 1913, 66 931 en 1915. Mais il y a aussi des facteurs d'augmentation avec une législation nouvelle en matière de ventes mobilières, de pupilles de la Nation ou de jugements déclaratifs de décès militaires. **Cette évolution contrastée affecte moins la capitale que la province.**

Cf. Jean-Claude Farcy, «Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale. L'exemple de la France», *Ler História*, n°66, 2014, 123-139. [En ligne](#)

2.3

Contexte politique, historique et judiciaire pendant le régime de Vichy et la Libération

Nota bene : par souci de synthèse, cette présentation traitera pour l'essentiel des Première et Seconde Guerres mondiales. En ce qui concerne les autres conflits, le lecteur est invité à se reporter aux autres travaux publiés sur le site Internet des Archives de Paris www.archives.paris.fr

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions d'exception sous le régime de Vichy (1940-1944)

Le 22 juin 1940, avec la signature de l'armistice, la France est coupée en deux :

- une zone nord, au-dessus d'une ligne de démarcation, est occupée par les Allemands
- une zone sud, laissée au gouvernement français.

Le 10 juillet 1940, un acte est voté comme loi constitutionnelle par l'Assemblée nationale (Chambre des députés et Sénat), qui confie les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, alors chef du gouvernement, pour promulguer une nouvelle Constitution. Il rebaptise le régime « État français ».

Chef de l'exécutif, il devient l'unique législateur et se voit confier le pouvoir judiciaire. **C'est la fin de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice.**



La Dépêche, 23 juin 1940 – BnF.



Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions d'exception sous le régime de Vichy (1940-1944)

Les juridictions ordinaires (ou de droit commun) continuent à fonctionner, mais des **juridictions d'exception** sont créées entre le printemps et l'automne 1941 – les archives de ces juridictions, lorsqu'elles concernent Paris ou le département de la Seine, sont principalement conservées aux **Archives nationales** :

- Tribunaux spéciaux, créés par la loi du 24 avril 1941 (Archives de Paris, cotes PEROTIN/212/74/1, art.131-143) : compétents en matière de **vol avec violence ou à main armée**, commis dans les lieux et pendant la période où les autorités publiques auront prescrit des mesures d'obscurcissement de l'éclairage pour les besoins de la défense passive ; un par cour d'appel. Aucune voie de recours.
- Sections spéciales, créées par la loi du 14 août 1941 : jugent « les auteurs de toutes les infractions pénales, quelles qu'elles soient, commises dans une intention **d'activité communiste ou anarchiste** ». Les jugements sont sans appel et des peines de mort définitives peuvent être prononcées. Ces sections exercent auprès des tribunaux militaires en zone libre et auprès des cours d'appel en zone occupée.
- Tribunal d'État créé par la loi du 7 septembre 1941 : absorbe les compétences auparavant attribuées à la cour martiale de Gannat (dans l'Allier) et à la Cour criminelle spéciale (créées en septembre 1940 et mars 1941). Seul le gouvernement peut le saisir. Juridiction unique organisée en deux sections, siégeant l'une à Paris l'autre à Lyon, elle possède une **compétence universelle en matière délictuelle et criminelle**.

Contexte politique, historique et judiciaire

Juridictions d'exception à la Libération

Même si les juridictions ordinaires (ou de droit commun) continuent à fonctionner, dès la Libération, de nouvelles juridictions d'exception apparaissent pour mettre en œuvre l'épuration judiciaire du pays.

- [Haute Cour de Justice](#) : Créée par ordonnance du 18 novembre 1944 pour juger les personnes qui avaient **participé à l'activité des gouvernements de l'État français** du 17 juin 1940 à août 1944.
- [Cours de Justice](#) : Créées par ordonnances du 26 juin 1944 et du 28 novembre 1944, dans le chef-lieu de chaque ressort de cour d'appel, pour juger les auteurs d'actes commis entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération, qui révélaient une intention de **favoriser les entreprises de l'ennemi**.
- [Chambres civiques](#) : chambres établies auprès des cours de justice, appelées à réprimer les **faits de collaboration mineurs**.

Pour le département de la Seine, ces fonds sont conservés aux Archives nationales.

3

Les archives des juridictions ordinaires en période de conflits

Nota bene : par souci de synthèse, cette présentation traitera pour l'essentiel des Première et Seconde Guerres mondiales. En ce qui concerne les autres conflits, le lecteur est invité à se reporter aux autres travaux publiés sur le site Internet des Archives de Paris

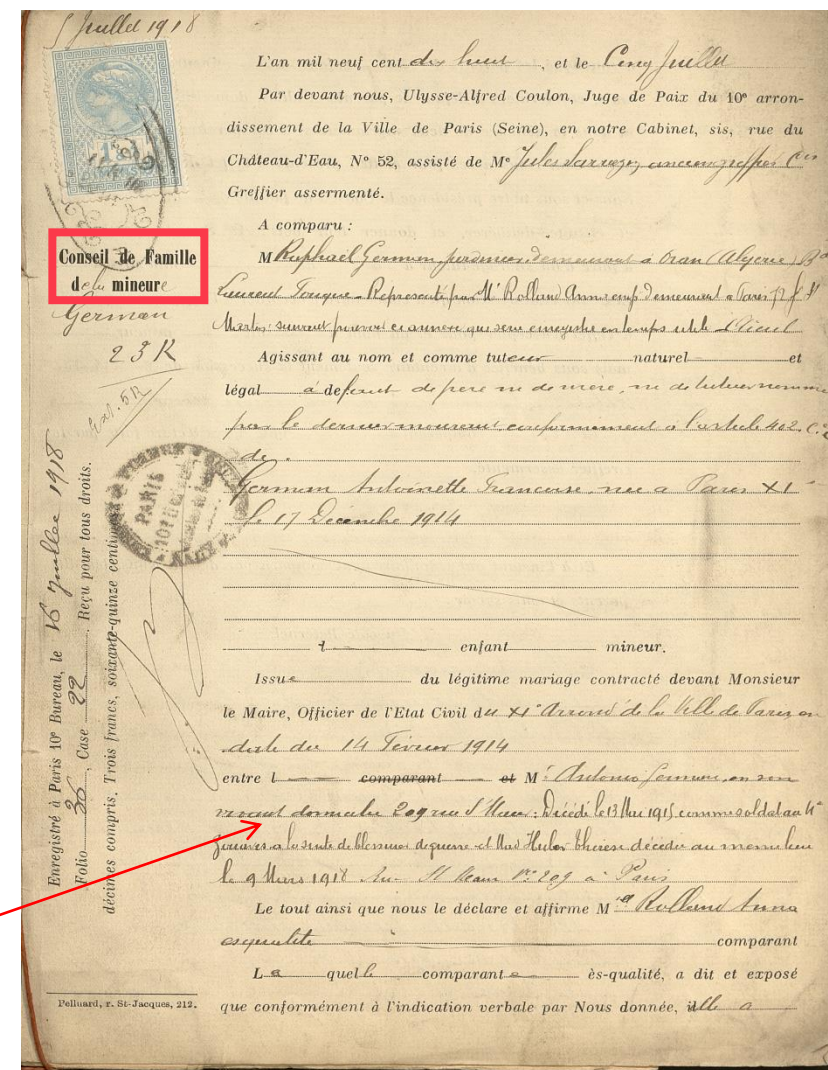
www.archives.paris.fr

Les archives des juridictions ordinaires durant la Première Guerre mondiale

Aux Archives de Paris sont conservés ([Voir les inventaires en ligne](#)) :

- Des décisions rendues par [la justice de paix, par arrondissement dit « nouveau »](#) (après l'annexion des communes suburbaines en 1860). La justice de paix constitue l'échelon inférieur de l'organisation judiciaire. Juridiction de proximité, largement fondée sur la conciliation, elle consacre une large part de son activité aux procédures gracieuses (présidence des conseils de famille concernant les orphelins et les incapables majeurs, apposition des scellés sur les biens non inventoriés des personnes décédées, rédaction des actes de notoriété suppléant les actes d'état civil...) et exerce également, surtout par l'intermédiaire du greffe, un rôle administratif important : dépôt des actes de société, des déclarations d'accidents du travail, délivrance des certificats de nationalité française, etc. En matière contentieuse, elle traite des litiges de voisinage et des contestations financières de montant modeste (notamment en matière de loyers impayés).

Extrait d'un conseil de famille de la justice de paix du 10^e arrondissement, daté du 5 juillet 1918. Le conseil de famille prend toutes les décisions importantes que nécessite la gestion de la personne et des biens d'un mineur. Ici la mineure, Antoinette German est orpheline de son père, soldat au 4^e zouave, décédé de ses blessures le 13 mai 1915 et de sa mère décédée le 9 mars 1918. Archives de Paris, D5U1184.



Les archives des juridictions ordinaires durant la Première Guerre mondiale

Aux Archives de Paris sont conservés ([Voir les inventaires en ligne](#)) :

- Des décisions rendues par les tribunaux civil et correctionnel de la Seine, la Cour d'appel et la Cour d'Assises. La recherche s'effectue selon les étapes détaillées [infra](#), avec l'aide des répertoires alphabétiques et rôles numérisés. Attention, ces clés d'accès sont parfois lacunaires, notamment pour les chambres correctionnelles du Tribunal civil de la Seine, ce qui oblige à un dépouillement chronologique systématique des registres.
- Des [dossiers de procédure](#), sauf pour les affaires civiles jugées en première instance par le Tribunal de la Seine, non destinés à être conservés à titre historique.
- Des [dossiers pour les compétences relevant du Parquet](#) : registres d'information, dossiers d'action publique et dossiers de procédure classés sans suite pour mort suspecte ou suicide.

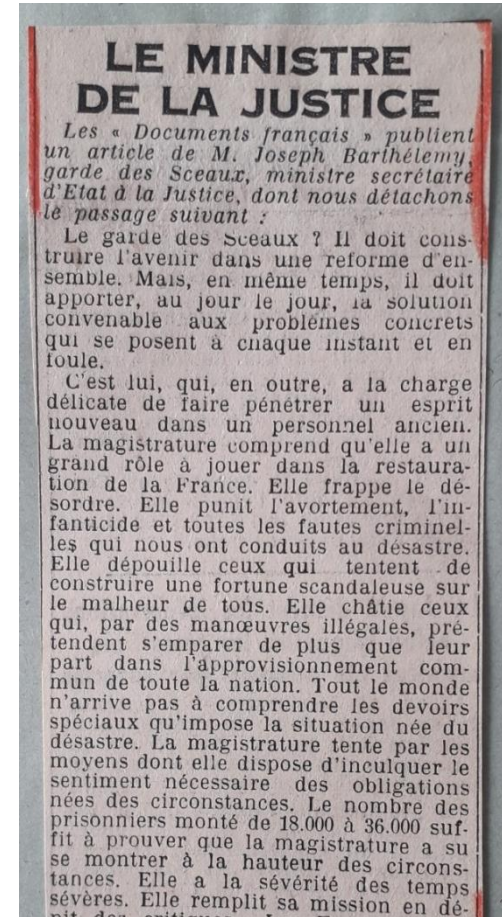
Fonds du Parquet du Tribunal civil de la Seine. Extrait d'un dossier de procédure classé sans suite pour cause de suicide. 1944. Archives de Paris, *dossiers en cours d'inventaire et de cotation*.



Les archives des juridictions ordinaires sous le régime de Vichy

En parallèle de l'apparition et du fonctionnement des juridictions d'exception, **les juridictions ordinaires (ou de droit commun) continuent à fonctionner pendant toute la période du régime de Vichy et à la Libération.** C'est le Parquet du tribunal de grande instance qui fait office de pivot et distribue les affaires aux différentes juridictions.

Leur action n'aura de cesse de servir la défense des idéaux du gouvernement, la régénération morale, la « Révolution nationale » souhaitée par lui autour des valeurs « Travail, famille, patrie ».



Journal *Le Débat* (extrait), 13 décembre 1941. Archives nationales, BB/30/1708.

Les archives des juridictions ordinaires sous le régime de Vichy

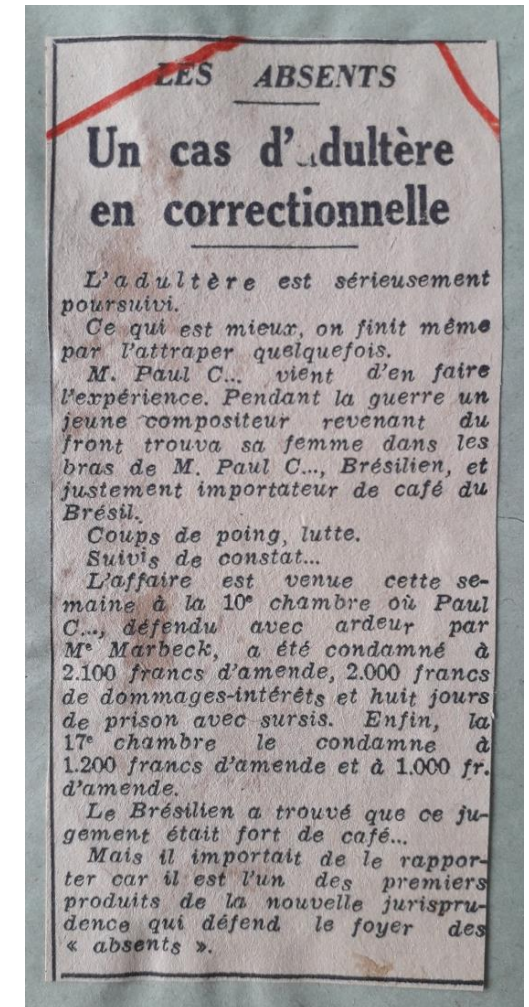
Face à l'apparition d'une délinquance conjoncturelle – crise sociale, économique – la justice est utilisée pour punir les individus représentant une menace pour le régime naissant. On assiste à une explosion des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels (droit pénal) et à l'apparition de nouveaux chefs d'inculpation.

Dans [l'inventaire détaillé des dossiers de procédure de la Cour d'appel conservés aux Archives de Paris pour les années 1941-1949](#), on recense de nombreux dossiers relatifs à :

- infraction au ravitaillement (lois 17/09/1940 et 17/04/1941),
- avortement,
- adultère,
- désertion en temps de guerre, insoumission, refus d'obéissance, évasion de camp de concentration,
- offense au chef de l'État, propos alarmistes, défaitistes,
- propagande anarchiste, communiste,
- etc.

« Ce ne sont pas les victimes réelles qui sont protégées mais ce qui, dans les atteintes qui les frappent, contient un sacrilège à l'égard de l'image que le régime veut donner de lui-même ».

Denis Salas, Magistrat, Secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la Justice jusqu'en 2015.



Journal Paris Midi, le 22 janvier 1943
Archives nationales, BB/30/1708.

3.1

Les archives des juridictions ordinaires

Cas pratique : rechercher une affaire jugée en correctionnel -
répertoire alphabétique

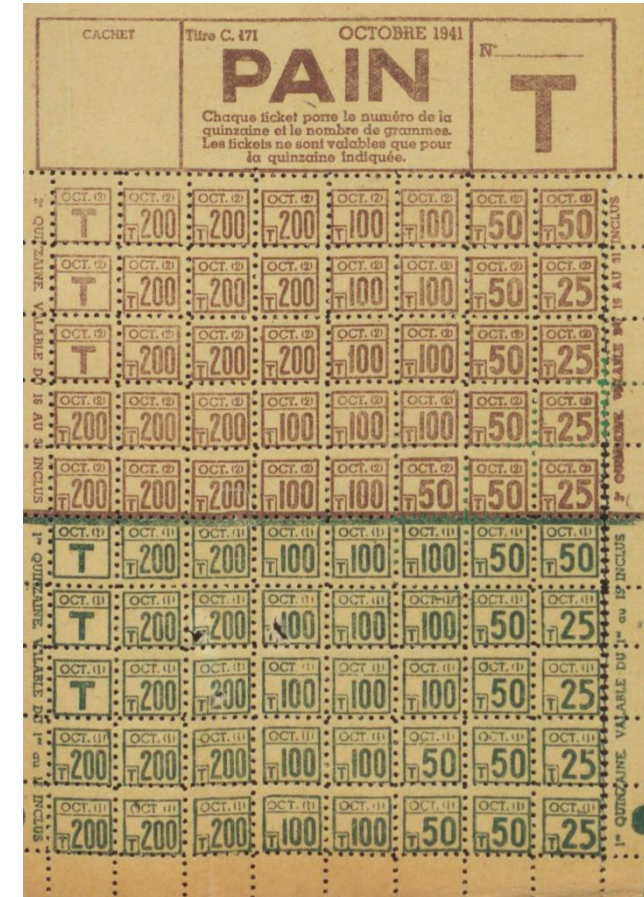
Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

« La loi du 17 septembre 1940 fixe pour la première fois le taux des rations de pain, de fromage, de matières grasses et de viande. Le décret du 22 décembre étend le rationnement à d'autres produits : farine, pâtes alimentaires, riz et légumes secs. Ce système, fondé sur l'échange entre tickets et denrées ou autres produits, impose la mise en œuvre de contrôles sévères. »

Isabelle Von Bueltzingsloewen (dir.)

« Morts d'inanition » : Famine et exclusions en France sous l'Occupation



Tickets de rationnement en pain, octobre 1941.
Archives de Paris, 123W 2.

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

Les étapes de la recherche :

1 – Le répertoire alphabétique

2 - Le rôle

3 – Le jugement du Tribunal de première instance

4 – L'arrêt de la Cour d'appel

5 – Le dossier de procédure

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel

▪ Étape 1 : le répertoire alphabétique de 1941

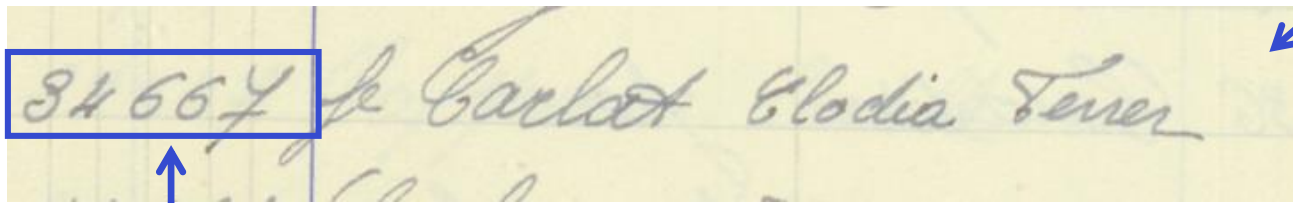
Commencer sa recherche sur un poste de consultation de la salle de lecture (car les répertoires de moins de 100 ans ne sont pas en ligne), rubrique Archives numérisées > Fonds judiciaires > Répertoires et rôles du tribunal correctionnel > Répertoires alphabétiques.

Pour notre exemple, remplir les champs « Année » : 1941 , « Nom » : Carlat, et cliquer sur *Rechercher*.

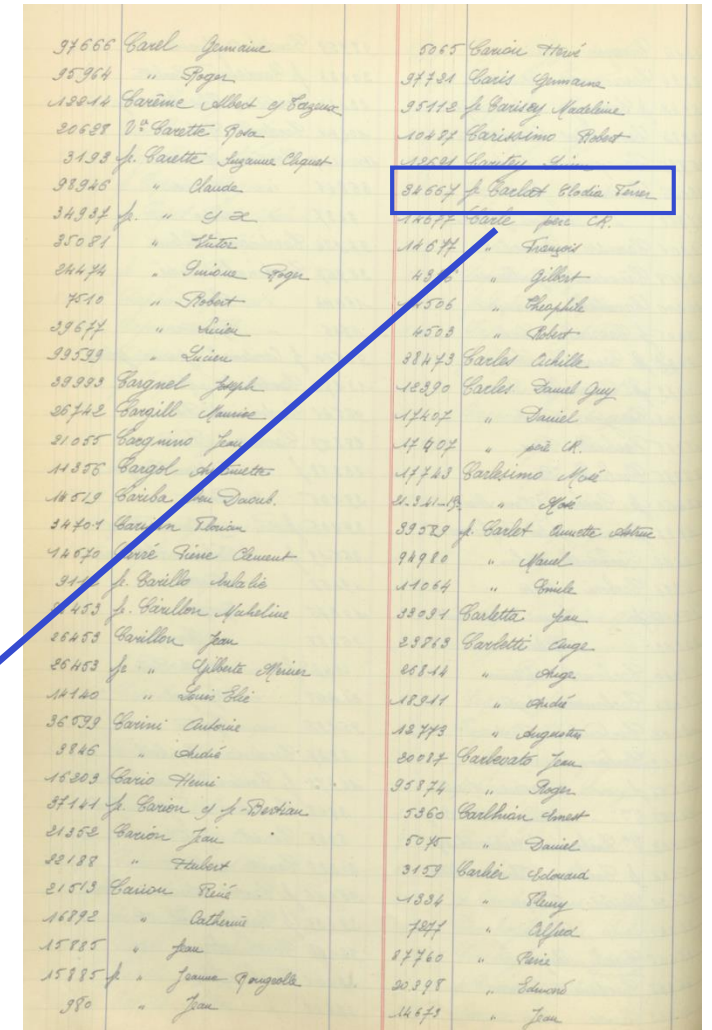
Nb : le répertoire est établi par ordre alphabétique (pour les femmes, chercher au nom d'épouse et au nom de jeune fille).



Année
De 1941
à
Nom de la personne recherchée
Ex: Levasseur
CARLAT
RECHERCHER



Le répertoire fournit le **numéro de rôle (34667)**.



34666 Carlat Germaine	34667 Carlat Clodia Tenez
34667 " Figeu	34668 Carlat Germaine
34669 Carlat Albert d'Argonne	34670 f. Carlat Germaine
34671 D. Carlat Gora	34672 Carlat Germaine
34673 f. Carlat Suzanne Auguste	34674 Carlat Germaine
34675 " Claude	34676 Carlat Germaine
34677 f. " d'Al	34678 Carlat Germaine
34679 " Titeu	34680 Carlat Germaine
34681 " Guise Figeu	34682 Carlat Germaine
34683 " Robert	34684 Carlat Germaine
34685 " Guise	34686 Carlat Germaine
34687 " Guise	34688 Carlat Germaine
34689 Fagnon Joseph	34690 Carlat Germaine
34691 Carlat Germaine	34692 Carlat Germaine
34693 Carlat Germaine	34694 Carlat Germaine
34695 Carlat Germaine	34696 Carlat Germaine
34697 Carlat Germaine	34698 Carlat Germaine
34699 Carlat Germaine	34700 Carlat Germaine
34701 Carlat Germaine	34702 Carlat Germaine
34703 Carlat Germaine	34704 Carlat Germaine
34705 Carlat Germaine	34706 Carlat Germaine
34707 Carlat Germaine	34708 Carlat Germaine
34709 Carlat Germaine	34710 Carlat Germaine
34711 Carlat Germaine	34712 Carlat Germaine
34713 Carlat Germaine	34714 Carlat Germaine
34715 Carlat Germaine	34716 Carlat Germaine
34717 Carlat Germaine	34718 Carlat Germaine
34719 Carlat Germaine	34720 Carlat Germaine
34721 Carlat Germaine	34722 Carlat Germaine
34723 Carlat Germaine	34724 Carlat Germaine
34725 Carlat Germaine	34726 Carlat Germaine
34727 Carlat Germaine	34728 Carlat Germaine
34729 Carlat Germaine	34730 Carlat Germaine
34731 Carlat Germaine	34732 Carlat Germaine
34733 Carlat Germaine	34734 Carlat Germaine
34735 Carlat Germaine	34736 Carlat Germaine
34737 Carlat Germaine	34738 Carlat Germaine
34739 Carlat Germaine	34740 Carlat Germaine
34741 Carlat Germaine	34742 Carlat Germaine
34743 Carlat Germaine	34744 Carlat Germaine
34745 Carlat Germaine	34746 Carlat Germaine
34747 Carlat Germaine	34748 Carlat Germaine
34749 Carlat Germaine	34750 Carlat Germaine
34751 Carlat Germaine	34752 Carlat Germaine
34753 Carlat Germaine	34754 Carlat Germaine
34755 Carlat Germaine	34756 Carlat Germaine
34757 Carlat Germaine	34758 Carlat Germaine
34759 Carlat Germaine	34760 Carlat Germaine
34761 Carlat Germaine	34762 Carlat Germaine
34763 Carlat Germaine	34764 Carlat Germaine
34765 Carlat Germaine	34766 Carlat Germaine
34767 Carlat Germaine	34768 Carlat Germaine
34769 Carlat Germaine	34770 Carlat Germaine
34771 Carlat Germaine	34772 Carlat Germaine
34773 Carlat Germaine	34774 Carlat Germaine
34775 Carlat Germaine	34776 Carlat Germaine
34777 Carlat Germaine	34778 Carlat Germaine
34779 Carlat Germaine	34780 Carlat Germaine
34781 Carlat Germaine	34782 Carlat Germaine
34783 Carlat Germaine	34784 Carlat Germaine
34785 Carlat Germaine	34786 Carlat Germaine
34787 Carlat Germaine	34788 Carlat Germaine
34789 Carlat Germaine	34790 Carlat Germaine
34791 Carlat Germaine	34792 Carlat Germaine
34793 Carlat Germaine	34794 Carlat Germaine
34795 Carlat Germaine	34796 Carlat Germaine
34797 Carlat Germaine	34798 Carlat Germaine
34799 Carlat Germaine	34800 Carlat Germaine

Répertoire alphabétique correctionnel, 1941.
Archives de Paris, D1U6 6108, p.18.

3.2

Les archives des juridictions ordinaires

Cas pratique : rechercher une affaire jugée en correctionnel -
rôle

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

Les étapes de la recherche :

1 – Le répertoire alphabétique

2 - Le rôle

3 – Le jugement du Tribunal de première instance

4 – L'arrêt de la Cour d'appel

5 – Le dossier de procédure

3.3

Les archives des juridictions ordinaires

Cas pratique : rechercher une affaire jugée en correctionnel - jugement

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

Les étapes de la recherche :

1 – Le répertoire alphabétique

2 - Le rôle

3 – Le jugement du Tribunal de première instance

4 – L'arrêt de la Cour d'appel

5 – Le dossier de procédure

Les archives des juridictions ordinaires

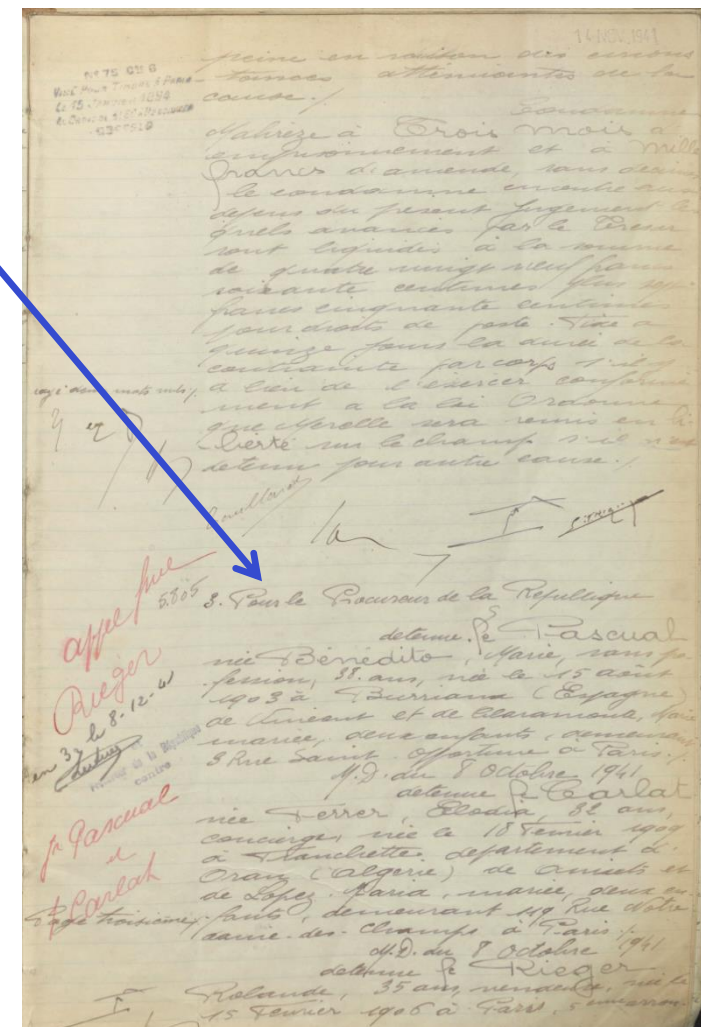
Rechercher une affaire jugée en correctionnel

▪ Étape 3 : le jugement du Tribunal de première instance, le 14 novembre 1941 devant la 10^e chambre

Pour trouver la **cote** (= référence) du registre contenant le jugement (appelé **minute**), consulter l'**inventaire méthodique** de l'ensemble des décisions rendues par le tribunal correctionnel (toutes séries et n° de versements confondus), [en ligne](#) et en version papier en salle de lecture (section III - Archives judiciaires des instruments de recherche).

On trouve dans le jugement :

- Informations sur les inculpés : informations personnelles (nom, prénoms, âge, date et lieu de naissance, profession, situation familiale, adresse), mention « libre » ou « détenu » ;
- Attendus : motifs de la condamnation ;
- Condamnation : fixe la peine d'emprisonnement et le montant de l'amende ;
- Mention d'appel : attention, la date est celle de la déclaration d'appel (date à laquelle le condamné fait appel de la décision) et non celle de la décision rendue par la Cour d'appel).



Archives de Paris, D1U6 3818

3.4

Les archives des juridictions ordinaires

Cas pratique : rechercher une affaire jugée en correctionnel -
arrêt de la Cour d'appel

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

Les étapes de la recherche :

1 – Le répertoire alphabétique

2 - Le rôle

3 – Le jugement du Tribunal de première instance

4 – **L'arrêt de la Cour d'appel** . La Cour d'appel examine les recours formés contre les décisions rendues par l'ensemble des juridictions de première instance, y compris les juridictions d'exception.

5 – Le dossier de procédure

Les archives des juridictions ordinaires

Rechercher une affaire jugée en correctionnel

N° de l'affaire	Date de l'arrêt	Noms et Prénoms des Défendants	Noms et Prénoms des Plaignants	Nature des infractions	Indication des infractions	N° de l'arrêt	Date de l'arrêt	Noms et Prénoms des Plaignants	Noms et Prénoms des Défendants	Date de l'arrêt	Date de l'arrêt	Date de la condamnation
34659	12.41	Deming	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34661		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34663		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34665		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34667		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34669		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34671		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34673		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34675		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34677		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34679		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41

DIU6 5860

34667		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34669		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34671		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34673		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34675		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34677		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41
34679		Delafosse	Delafosse	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	Delafosse	Delafosse	12.41	12.41	12.41

Étape 4 : l'arrêt de la Cour d'appel (le cas échéant)

La consultation du rôle du tribunal correctionnel (vu à l'étape 2) permet de savoir si les prévenus ont fait appel de leur jugement, et si oui, à quelle date. Cette mention est aussi inscrite en marge du jugement correctionnel.

Informations à retenir : date de formulation de l'appel par la condamnée, 9 décembre 1941.

Ensuite, rechercher la date de l'arrêt dans les répertoires et rôles de la Cour d'appel, chambres correctionnelles.

Les archives des juridictions ordinaires

Rechercher une affaire jugée en correctionnel

▪ Étape 4 : l'arrêt de la Cour d'appel, le 9 janvier 1942

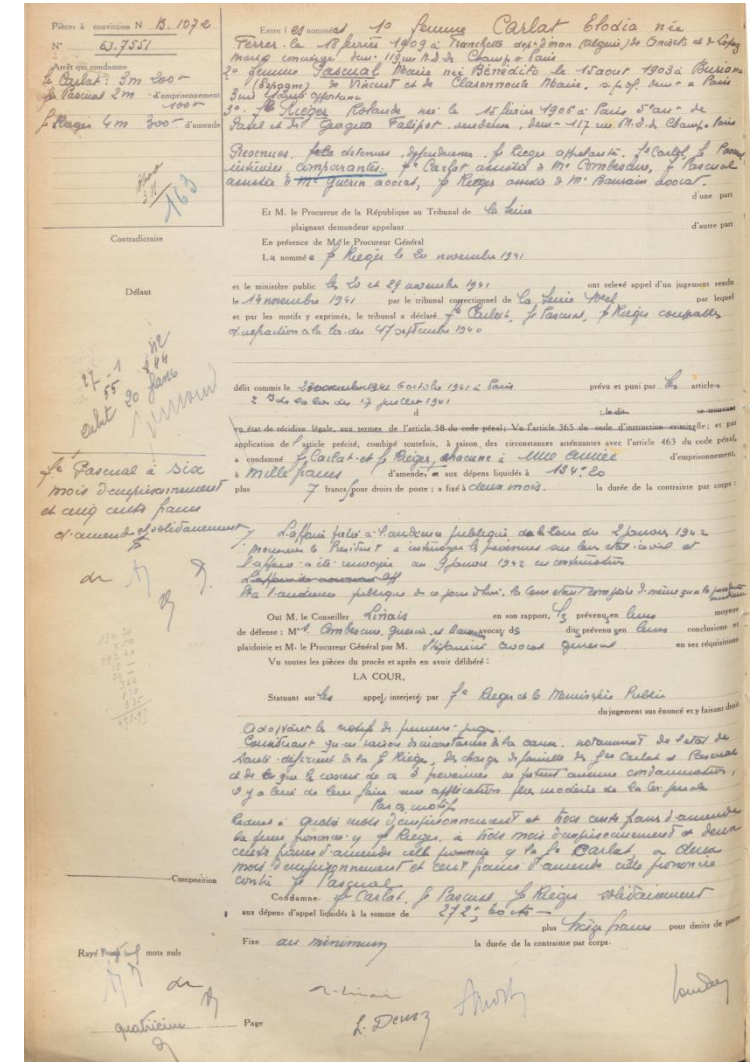
Si la date de l'arrêt de la Cour d'appel en correctionnel est inconnue : comme à l'étape 1 et 2, consulter **le répertoire alphabétique puis le rôle** des arrêts de la Cour d'appel en correctionnel de l'année 1942 [en ligne](#) ou en salle de lecture.*

* Il est aussi possible de consulter [les répertoires de la chambre des mises en accusation](#).

Pour trouver la cote (référence) du registre contenant la minute de l'arrêt de la Cour d'appel en correctionnel, consulter ensuite le **répertoire numérique** de l'ensemble des décisions rendues par la Cour d'appel classées chronologiquement, [en ligne](#) ou en version papier en salle de lecture (section III - Archives judiciaires des instruments de recherche).

On trouve dans l'**arrêt** :

- Informations sur les inculpés : informations personnelles (nom, prénoms, âge, date et lieu de naissance, profession, situation familiale, adresse), mention « libre » ou « détenu » ;
- Rappel de la peine fixée en première instance ;
- Révision de la peine.



Archives de Paris, 31W 31

3.5

Les archives des juridictions ordinaires

Cas pratique : rechercher une affaire jugée en correctionnel -
dossier de procédure

Les archives des juridictions ordinaires

Comment rechercher une affaire jugée en correctionnel : exemple de l'affaire Elodia CARLAT, Marie BENEDITO et Rolande RIEGER relative à une infraction à la loi du 17/09/1940 et au trafic de faux tickets d'alimentation (1941-1942)

Les étapes de la recherche :

- 1 – Le répertoire alphabétique
- 2 - Le rôle
- 3 – Le jugement du Tribunal de première instance
- 4 – L'arrêt de la Cour d'appel
- 5 – **Le dossier de procédure**

Les archives des juridictions ordinaires

Rechercher une affaire jugée en correctionnel

▪ Étape 5 : le dossier de procédure

Pour trouver la **cote** du dossier de procédure de l'affaire jugée en correctionnel, consulter le **répertoire numérique** des dossiers de procédure de l'instance du jugement : [1^{ère} instance correctionnelle](#) (si le jugement n'a pas été frappé d'appel) ou [Cour d'appel, chambre correctionnelle](#).

Le dossier de procédure en appel* renferme l'intégralité des pièces produites par les différents intervenants, tout au long de la procédure judiciaire : police, tribunal de première instance, cour d'appel.

*Lorsqu'une affaire fait l'objet d'un appel, le dossier de première instance n'est pas conservé car il est transmis à la Cour d'appel, qui ouvre alors un nouveau dossier. Attention, tous les dossiers n'ont pas été gardés, seul un échantillon a été conservé. Les dossiers en appel jusqu'en 1945, Initialement cotés PEROTIN/212/76/11 à 13 ont été recotés 123W 1 à 95.

Exemples de pièces présentes dans le dossier :

Procès-verbal d'arrestation, de réquisition, ordonnance de nomination d'experts, renseignements sur l'accusé et casier judiciaire, plaintes, dénonciations, procès-verbaux de police ou gendarmerie, réquisitoire introductif, interrogatoires, dépositions de témoins, plans, rapports d'experts, liste des jurés, liste des témoins, liste des pièces...

NEUVIÈME CHAMBRE

COUR D'APPEL DE PARIS

Substitut-Rapporteur (Chambre d'accusation): M.	Entrée au greffe du N° du registre général 63-1551	
Avocat Général: M.	Président: M.	Conseiller-Rapporteur: M. Luanj

PR

Défenses
à l'enquête

+ CARLAT Elodie FERRER Détenue sursis 1 an 1000
w. 8.10.41

+ PASCUAL Maria BENEDITO Détenue sursis 6 mois 1000
w. 8.10.41

+ RIEGER Rolande Détenue affl. 1 an 1000
w. 8.10.41

AUDIENCE du Vendredi 4 janvier 1942

PRÉVENTION Inf. loi 17.9.40

ARRÊT du 9 JAN 1942

Dép. de
Axe 1000

Décision des 1^{ers} Juges du 14 novembre 41

ACTE QUI A SAISI LA COUR

Appel d
19.11.41

Ordonnance du

Opposition au

(Ch^{re} d'accusation.) Arrêt du

Renvoi aux assises de

Pourvoi EN CASSATION du

Résultat du Pourvoi

Archives de Paris, 123W 2

Archives de Paris, 123W 2Faire justice pendant et après-guerre | juin 2019 | 41

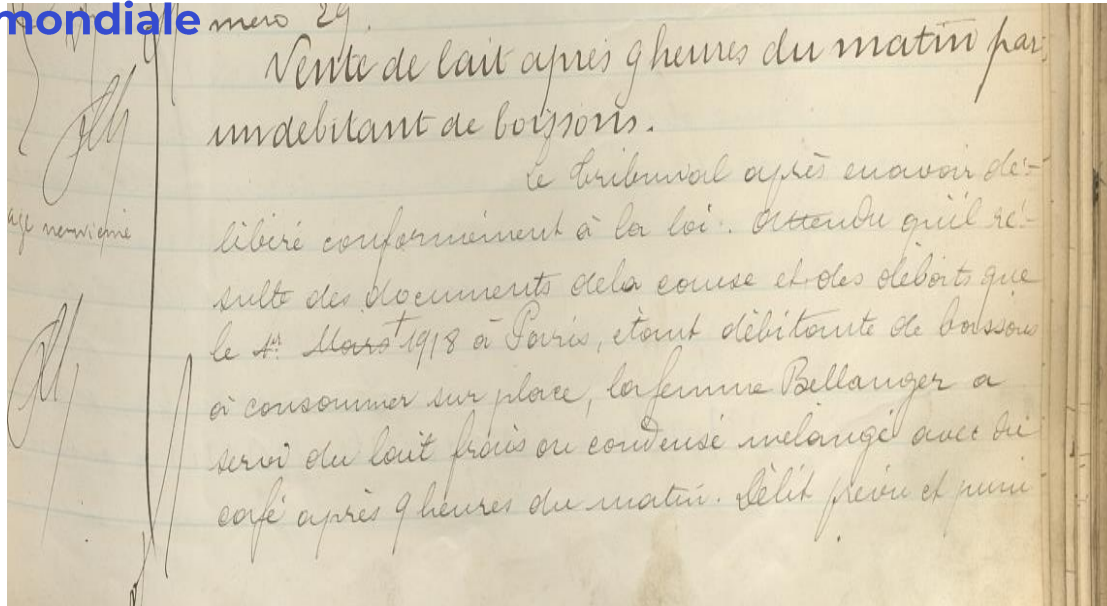
3.6

Les archives des juridictions ordinaires

Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun

Les archives des juridictions ordinaires

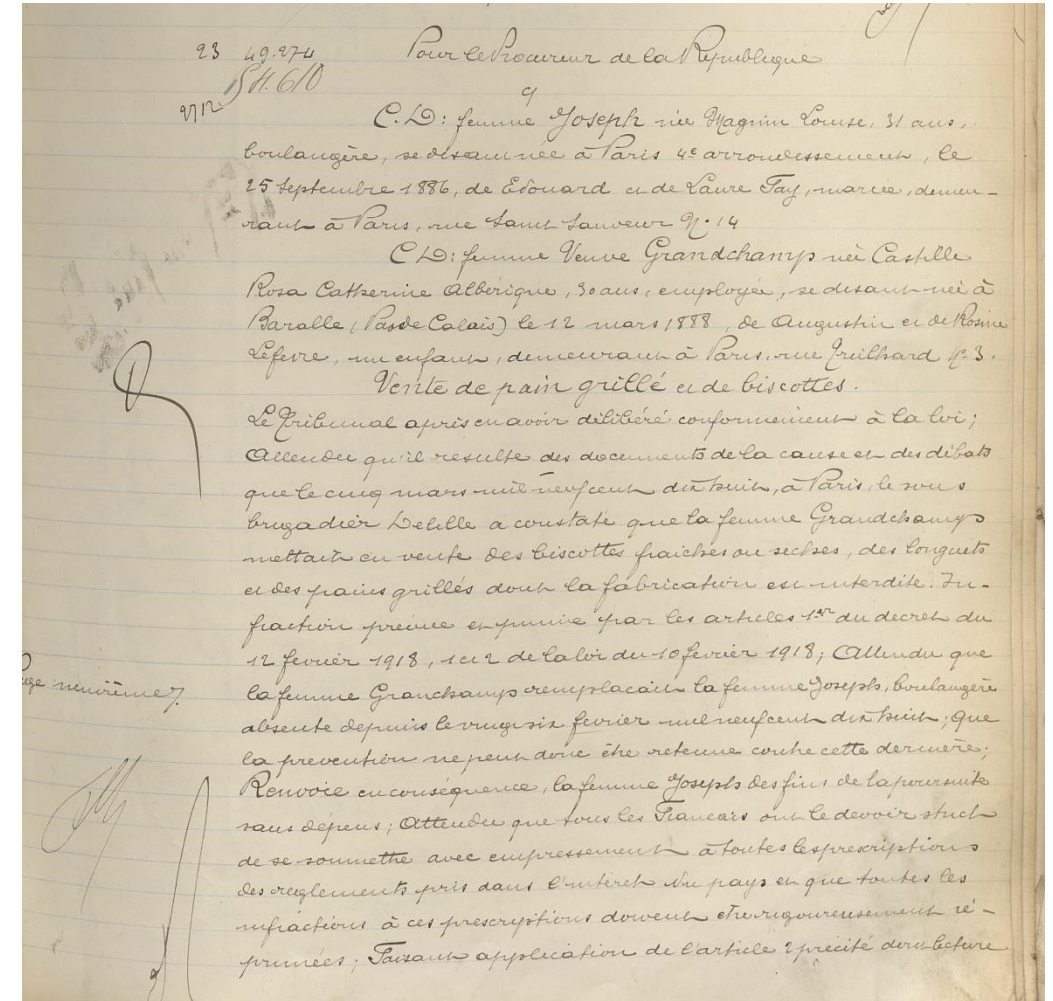
Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun : Première Guerre mondiale



Tribunal correctionnel de la Seine, 8^e chambre : (Archives de Paris, DIU6 1449)

- Extrait d'un jugement daté du 8 mai 1918, pour vente de lait après 9h du matin par un débitant de boissons (cinquante francs d'amende).
- Extrait d'un jugement daté du 10 mai 1918 pour vente de pain grillé et de biscottes (cent francs d'amende).

Tout au long de la guerre, la vente des denrées alimentaires (en particulier le pain) sera strictement réglementée et rationnée, pour pouvoir continuer à nourrir le front.



Les archives des juridictions ordinaires

Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun : Deuxième Guerre mondiale

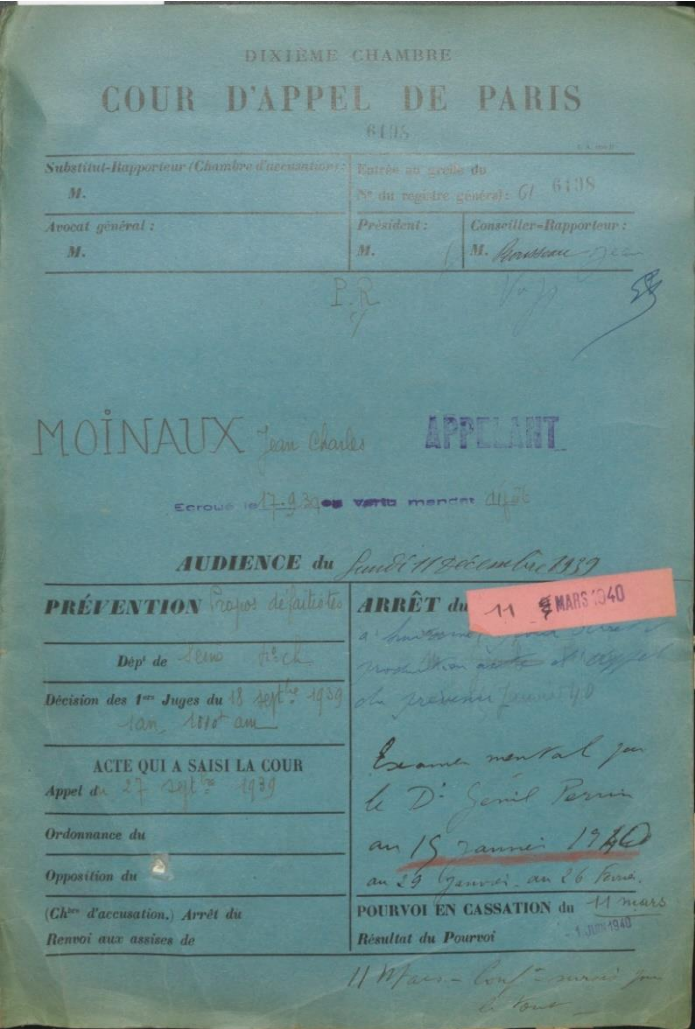
Jean-Charles MOINAUX

Propos défaitistes

- Tribunal correctionnel de la Seine, 4e chambre, 18 septembre 1939.
- Cour d'appel de la Seine, 10^e chambre, 11 mars 1940.
- Pourvoi en cassation*, 1^{er} juin 1940.

Archives de Paris, 106W 8

- *Un extrait de la minute du jugement rendu par la Cour de Cassation peut être agrafé au jugement en appel ; plus rarement des copies des arrêts de Cassation peuvent se trouver dans le dossier de procédure de la Cour d'appel.
- [Les archives de la Cour de Cassation](#) sont conservés aux Archives nationales.



Archives de Paris, 106W 8

Les archives des juridictions ordinaires

Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun : Deuxième Guerre mondiale

Journaux *La Jeune Garde* et *Le Libertaire*

Provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste

- Cour d'appel de la Seine, mars 1940.

Archives de Paris, 106W 8



Archives de Paris, 106W 8

Les archives des juridictions ordinaires

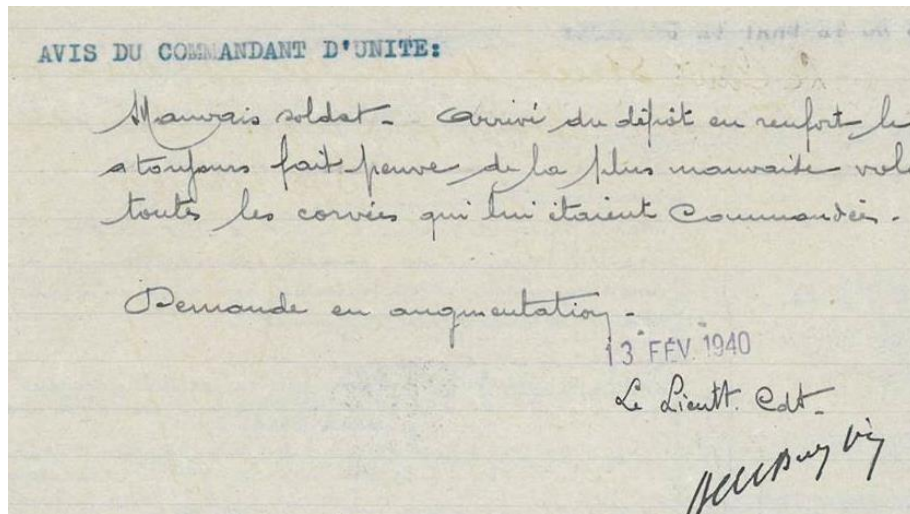
Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun : Deuxième Guerre mondiale

Martin STREET & Louis DURR

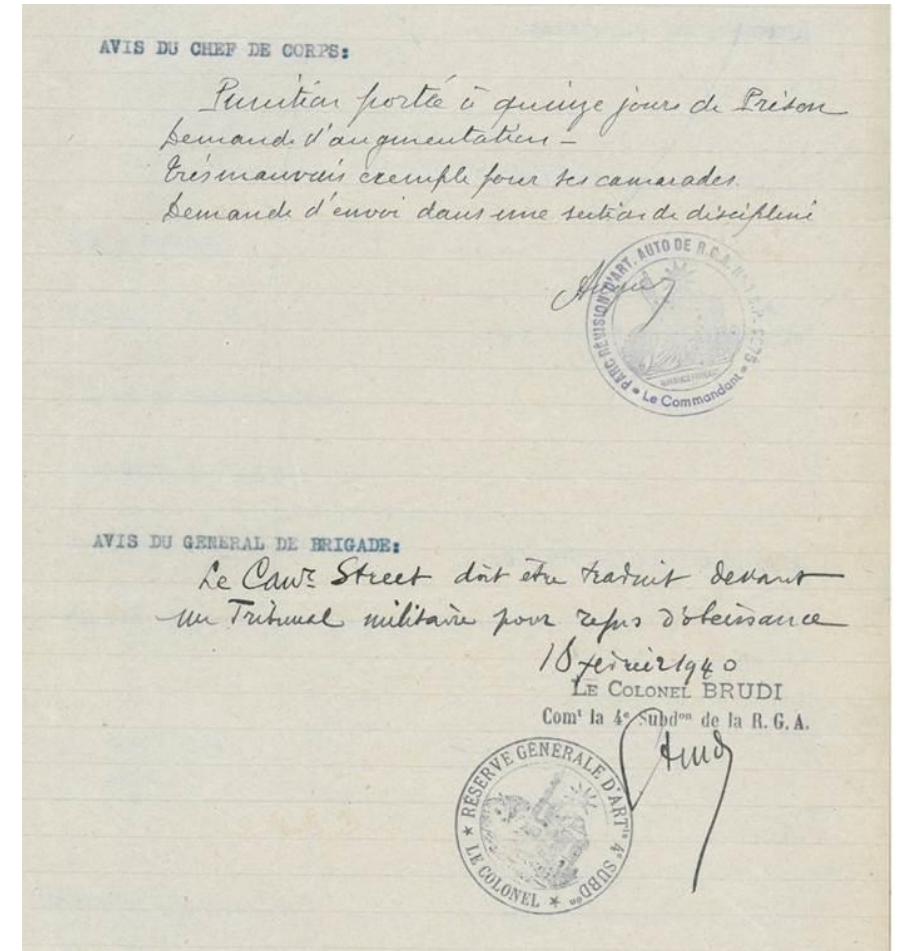
Refus d'obéissance

- Tribunal correctionnel de la Seine, 17^e chambre, 26 juillet 1941.
- Cour d'appel de la Seine, 3 janvier 1942.

Archives de Paris, 123W 1

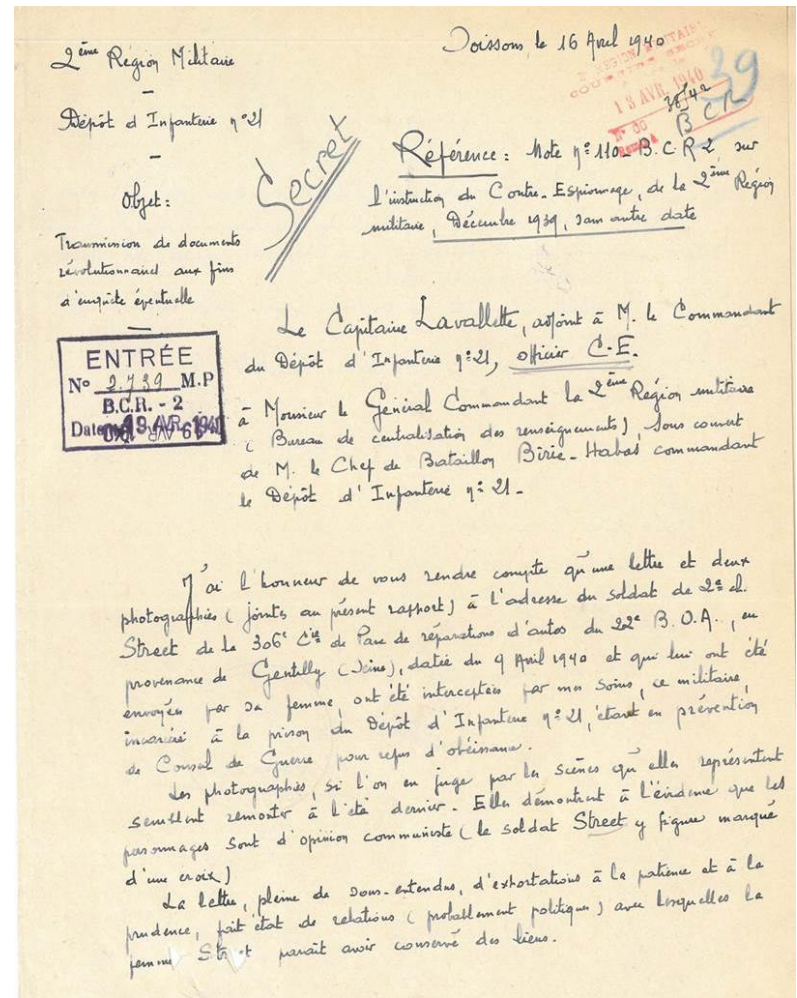


Archives de Paris, 123W 1



Les archives des juridictions ordinaires

Autres exemples d'affaires traitées par les juridictions de droit commun : Deuxième Guerre mondiale



Archives de Paris, 123W 1

Martin STREET & Louis DURR
Refus d'obéissance
(suite)

Archives de Paris, 123W 1



4

**Les archives des juridictions ordinaires
à l'issue des conflits**

Les archives des juridictions ordinaires à l'issue des conflits

Les conséquences de la Première Guerre mondiale

L'ampleur des conséquences de la Première Guerre mondiale place la communauté nationale devant la responsabilité d'accompagner les mutilés de guerre, les orphelins et les anciens combattants.

Sources conservées aux Archives de Paris. Fonds du tribunal civil de la Seine.

- Les jugements d'adoption par la Nation :
 - numérisés (de plus de cent ans-de 1918 à 1919 accessibles sur internet ; jusqu'en 1946 accessibles en salle de lecture numérique)
 - en original papier, de 1947 à 1981, dans le fonds du tribunal de grande instance (1947-1964 : 1986W 69 à 77 ; 1965-1972 : 1986W 1088 et 1973-1981 : 3962W 271). [Cliquer ici pour en savoir plus.](#)
- Pécules du combattant (1919-1946) : DU5 5826 à 5836, 6653 à 6655.
- Allocations aux soutiens de famille (1914-1928) : DU5 5834 à 5840.

Les dossiers de procédure ont été détruits dans l'incendie du Fort de Montlignon en 1974.

- Le tribunal des pensions militaires (juridiction administrative) . Il est institué par la loi du 31 mars 1919 pour «proclamer le droit à réparation dû aux militaires, veuves et orphelins ». Le tribunal juge en premier ressort des contestation des décisions d'attribution ou de refus de pension. Il constitue une formation spécifique du tribunal civil (dans le ressort du domicile du plaignant), cotes DU5 5841 à 5945 (1921 à 1939). En appel, la Cour régionale des pensions militaires se prononce (cotes D1U9 1037 et 2531W 70-71).

Les archives des juridictions ordinaires à l'issue des conflits

Libération de Paris

19 au 25 août 1944: Libération de Paris.

À la Libération, la magistrature joue pleinement son rôle traditionnel de spécialiste de l'ordre et de retour à l'ordre de l'État.

Les peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels atteignent de nouveaux records.

L'œuvre de justice commencée au secrétariat général provisoire par Marcel Willard

LES TRAITRES POURSUIVIS ET ARRÊTÉS

Le secrétaire général provisoire à la Justice, Marcel Willard, communique :

L'œuvre de justice est commencée. Le secrétaire général provisoire s'y est immédiatement attaché. Le parquet général et le parquet de la Seine se sont mis au travail, dès le premier jour de la libération de Paris. Au terme de leur première semaine d'activité, voici un premier bilan :

Une série d'informations viennent d'être ouvertes contre la trahison, sous toutes ses formes, que visent les articles 75 et suivants du Code pénal.

Ces poursuites concernent, en particulier :

1. La propagande, écrite ou parlée, au profit de l'ennemi : d'où perquisitions ordonnées notamment aux sièges de *L'Œuvre*, du *Matin*, du *Petit Parisien*, des *Nouveaux Temps*, de *Paris-Soir*, du *Pilori*, de *L'Illustration*, de *La Gerbe*, de *Je suis partout*, etc. ; mandats d'arrêt décernés en particulier contre Déat, de Châteaubriant, Lesca, de Beauplan, J.-H. Paqui, Suarez, et arrestations de Stéphane Lauzanne, Abel Hermant, etc. ;

2. L'activité de groupements en faveur de l'ennemi : d'où perquisitions ordonnées, notamment aux sièges des P.P.F., R.N.P., Parti franciste, Milice, Groupe collaboration, et mandats d'arrêt décernés en particulier contre Doriot, Bucart, Darnand, etc. ;

3. Le recrutement de combattants ou de travailleurs pour l'ennemi : d'où perquisitions ordonnées en particulier aux sièges des L.V.F., Phalange africaine, Service du travail obligatoire, etc., et mandats d'arrests décernés notamment contre colonel Puaux, F. de Brinon, Bruneton, etc. ;

4. Les activités policières et administratives au service de l'ennemi : d'où mandats d'arrêt décernés notamment contre Baillet, David, Henoch, Hennequin, Rothe, Gauthery, etc. ;

5. Les agissements de division nationale inspirés par l'ennemi : d'où perquisitions ordonnées notamment au commissariat des Affaires juives, et mandats d'arrêt décernés en particulier contre Darguier de Pellepoix, etc.

Toute une série d'autres poursuites ont été, en outre, engagées sur les mêmes bases pour mise à la disposition de l'ennemi d'entreprises économiques. De nombreuses perquisitions et arrestations ont été opérées.

Les cas de dénonciations à l'ennemi, visés par les mêmes textes, sont enfin l'objet de poursuites, dès qu'ils sont portés à la connaissance du Parquet.

Par ailleurs, le secrétaire général à la Justice communique une liste de nombreux magistrats suspendus de leurs fonctions.

Répression impitoyable des gros trafiquants du marché noir

Hier, le secrétaire général à la Justice nous communiquait :

Des individus dénués de scrupules spéculant, dans la période difficile que traverse le pays, sur la misère publique, le secrétaire général provisoire à la Justice, dans une circulaire envoyée aux procureurs généraux, a invité les magistrats du ministère public à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour que les bénéficiaires du marché noir fussent l'objet d'une répression rapide et impitoyable.

Une délégation de Nord-Africains est venue, au nom des Nord-Africains de Paris, apporter une somme de 20.000 francs au Parti des Fusillés, qui a toujours montré une grande compréhension pour les revendications légitimes des peuples nord-africains.

L'Humanité, 5 septembre 1944 - BnF

Les archives des juridictions ordinaires à l'issue des conflits

Après la Deuxième Guerre mondiale

CHAMBRE
COUR D'APPEL DE PARIS

Substitut-Rapporteur : M.	Entrée au greffe du N° du registre général: 46-6983	
Avocat général : M.	Président : M.	Conseiller-rapporteur : M. de la Roche

AUDIENCE du 10.10.46

MARTIN René	6000 ^{fr} ann.
CANDAT Alain PADEL	15.000 ^{fr} ann.
DELAFOSSÉ André	9000 ^{fr} ann.
GILBERT René	6000 ^{fr} ann.
RIDEAU Robert	12000 ^{fr} ann.
POULAIN André	6000 ^{fr} ann.

PRÉVENTION : hausse illégale
marché noir

Dép. de : 12^e Seine

Décision des 1^{ers} Juges du : octobre 46

ACTE QUI A SAISI LA COUR

Appel d : 10.10.46

Ordonnance du :

Opposition du :

(Ch^{re} d'accusation.) Arrêt du :

Renvoi aux assises de :

POURVOI EN CASSATION du :

Résultat du Pourvoi :

Exemple : hausse illicite des prix dans un restaurant (infraction à l'ordonnance du 30 juin 1945 sur la fixation des prix*), marché noir (Cour d'appel de la Seine - 5 janvier 1948) – dossier de procédure

*Ordonnance du 30 juin 1945 :

« Les prix de tous les produits et services sont et demeurent bloqués, soit au niveau qu'ils avaient atteint au 1^{er} septembre 1939, soit au niveau qui résulte des décisions prises depuis cette date ».

(abrogée le 1^{er} janvier 1987)

IENCE du 10.10.46

hausse illégale
marché noir

Arrêt : 5 JANV 1948

arts Publiques Tenue par assises

Archives de Paris, 132W 1

CATÉGORIE A

Lou castelet

Déjeunez du 18 / 4 / 1946

Repas	150	
Huitres		
Crustacés	2 lang	300
Suppléments		
Apéritifs		70
Vins	Hyembault	856
Café		14
Liqueurs	J.R.M.	70
Taxe 0/0		
Total.....		960

Lou castelet

bar
restaurant
coquillages

établissement classé dans la catégorie 'A' 4^{ème} catégorie
prix maximum autorisé: 45 francs
boisson non comprise - service 10% et ~~taxe~~ en plus

Déjeuner du jeudi 18 avril
notre menu pour 25 francs

pain croust	6	pain croust	6	pain croust	6
la salade bouquetage	17	la salade bouquetage	17	la salade bouquetage	17
les œufs à la Rime	28	la truppe du chef	28	le poisson du jour	28
les pommes cuites	20	les pommes cuites	20	les pommes cuites	20
le fromage	7	le fruit	7	le fruit	7
ou la glace	7	ou la glace	7	ou la glace	7

dégustation et suppléments menus autorisés
les menus de 500 maximum 200g. 150. de quart poulet garni 150
tickets exigés • pain: 10g le morceau • matières grasses • viande
charcuterie ticket - lettre • fromage 80g • pâtes

24, rue Boissy d'Anglas - téléph: 2070 84-78

Exemple 1 :
pièces du dossier
de procédure (suite)

Archives de Paris, 132W 1

Les archives des juridictions ordinaires à l'issue des conflits

Après la Deuxième Guerre mondiale

Exemple : Hausse illicite des prix dans un restaurant (infraction à l'ordonnance du 30 juin 1945 sur la fixation des prix*), marché noir (Cour d'appel de la Seine - 5 janvier 1948) – pièces du dossier de procédure (suite)

Une vérification a été effectuée ce jour dans ce restaurant entre 13 et 15 h.30 et les faits suivants ont été constatés :

Le menu ci après nous a été composé et servi pour le prix de 3.200 Frs (deux couverts), poisson comprise, service non compris et sans qu'aucun ticket de rationnement ne soit demandé .

2 apéritifs (Raphaël)
2 radis beurre
2 langoustes mayonnaise (250 gr. environ par portion)
2 longes de porc (2 tranches très minces)
2 fromages (gruyère)

....

2 fraises Melba (4 fraises par portion)
2 cafés avec sucre
1 fine
1 bouteille de vin blanc (Meursault)

Le montant de l'addition nous a été présenté par le maître d'hôtel sur un petit carnet effaçable sur lequel il a inscrit lui-même le total et qu'il a remis dans sa poche des que nous en avons eu pris connaissance. Le chiffre 3.200 était entièrement inscrit. Sur notre demande, il nous a précisé que le service n'était pas compris dans cette somme; un menu identique au nôtre a été servi à une trentaine de clients déjeunant dans le restaurant.

A 15 h.15 intervention de Monsieur le Commissaire de Police.

Les Inspecteurs

Archives de Paris, 132W 1

Shasbourg le 30 Mars 1946 ²⁰
(Communiste de la République).

Je soussigné Demichelis Philippe Jean
fait, sur l'honneur, la déclaration suivante
Après l'armistice 1940, ne voulant pas
revenir à Paris où je travaillais pour
l'armement avant la guerre, je suis resté
à Boulogne au Commandement Militaire
du Var.

J'ai été amené à adopter le "Restaurant
Robert" (Madame Landat) comme lieu de
rencontre avec les éléments qui luttèrent
contre les occupants - je voyais là ^{la} plus
librement qu'à l'état Major, le Capitaine
Touraille, officier de liaison auprès de
la Commission Allemande de Boulogne.

J'ai trouvé auprès de Madame Landat
et de M. Rideau tout l'appui et tout
le dévouement désirables.

Le "Restaurant Robert" ayant été considéré
non sans quelque raison, comme un
lieu de "rassemblement gaulliste", fait
menace à chaque instant de fermeture
notamment par des officiers actuellement
poursuivis pour collaboration ou trahison.

La situation devenant intenable, j'ai
conseillé à Madame Landat, en souvenir
des services rendus, de quitter Boulogne
et de venir à Paris.

J'ai continué à travailler dans son
établissement toutes les garanties
qu'exigeait mon activité - Je continuais
à y recevoir, comme à Boulogne, les gens
avec qui j'avais ^{précédemment} des contacts -
Comme je prenais mes repas à ce
restaurant la chose paraissait naturelle.

Les "Communistes" y étaient bien vus ¹⁹
en toute sécurité.

Mon dernier repas avec Sandy pour
mise au point de notre activité au
moment du débarquement. J'ai été
deroulé dans une atmosphère patriotique
inoubliable - Sandy et moi avons été
incarcérés à Fresnes et déportés à
Buchenevald - Jora peu après.

Mon cœur de patriote n'oubliera jamais
que durant les dix jours où j'ai été
traqué par la Milice et la Gestapo,
j'ai trouvé à toute heure, nourriture
et asile soit au Restaurant, soit
au domicile de Madame Landat.

J'ai été arrêté deux heures avant
mon départ pour les environs de Paris,
où je devais me cacher dans une
villa louée pour la famille Landat.
Les chauffeurs Karij et Fauguet
actuellement à l'ASTCRP peuvent
témoigner.

Mon arrestation a été la cause de
sérieux ennuis pour Madame Landat
et M. Rideau, "ennuis" qui auraient
été certainement plus graves si
la Milice et la Gestapo n'avaient
pas été débordés par les événements.

Les risques librement et courageusement
acceptés par Madame Landat, me
ont un devoir d'apporter mon
convoisage, avec toutes les preuves
nécessaires, sur simple convocation.

Demichelis

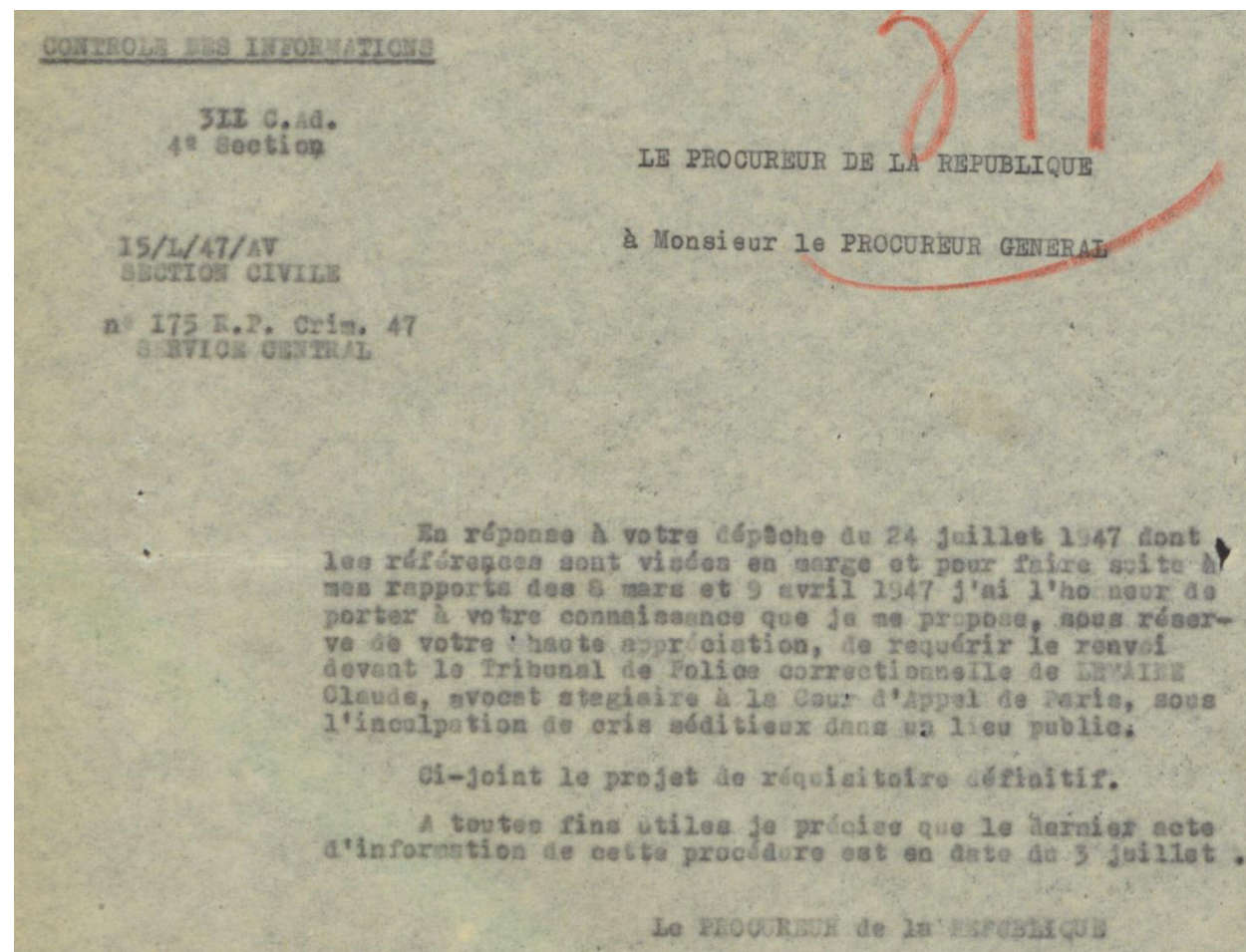


Exemple 1 : pièces
du dossier de
procédure (suite)

Archives de Paris, 132W 1

Les archives des juridictions ordinaires à l'issue des conflits

Après la Deuxième Guerre mondiale



Archives de Paris, 132W 11

Exemple : cris séditieux (Cour d'appel de la Seine , 11^e chambre - 22 janvier 1948)

Réquisitoire définitif

« Il a créé un incident au Bar Vert, 14 rue Jacob, alors ouvert au public, en criant avec d'autres jeunes « Vive Laval ». Il déclare qu'il s'agissait d'une simple plaisanterie aux dépens de son ami Gauchet qui est inscrit au parti communiste. Gauchet croit à cette thèse. Les témoins de la scène ne l'adoptent pas. Regnault a discuté avec Lemaire qui lui a offert d'aller se battre avec lui dans la rue, déclarant qu'il ne faisait qu'exprimer ses opinions politiques, qu'il tenait Laval pour un grand homme, assassiné pour le plus grand malheur de la France ».

Paris le 27 octobre 1944.

23

Monsieur le Président,
Venant d'apprendre que mon camarade LEMAIRE
CLAUDE, passait le jeudi 30 octobre 1944, devant
la XVI^e Chambre Correctionnelle, sous l'inculpation
de "cris séditieux", je juge être de mon devoir
de porter à votre connaissance les faits suivants :

En Août 1943, j'étais Adjoint à mon frère
qui venait d'être parachuté sous le pseudonyme
de "MARIOTTE" comme officier Régional d'opérations
pour la Région B (Sud-Ouest) et qui fut plus tard
sous le pseudonyme de "CISSEIDE", Délégué Militaire
Régional pour la Région A (Nord). - Je m'occupais d'opé-
rations de parachutages et d'atterrissages. Je venais
chaque mois, trois jours à Paris. Au début du mois
d'Août, je retrouvais mon camarade Lemaire que
j'avais connu étant étudiant au début de l'occupa-
tion. - Lemaire réalisa très vite à quelles gens d'oc-

cupations je me consacrais. Sans lui donner d'explica-
tions, je ne lui cachais pas que j'occupais un rôle assez
actif dans la Résistance. Il m'offrit alors de me loger
et me déclara : "Si jamais tu as besoin d'un abri
sûr, je suis là". Je n'aurais pas hésité une seconde
en cas de danger à profiter de son offre, connaissant
depuis le début de l'occupation, ses sentiments
patriotiques. Je le revis plusieurs fois jusqu'au mois
de Février 1944, où le 25, je fus arrêté à An-
goulême, puis déporté, quelques mois plus tard. -
Je tenais absolument, Monsieur le Président, à
porter ces faits à votre connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
de mes sentiments respectueux.

Daniel Chaumet
Député Politique
chevalier de la Légion d'Honneur
(à titre militaire)
croix de guerre. - (3 citations)
Médaille de la Résistance. -
9 Avenue Franco-Russe
PARIS. (VII^e)

Exemple 2 : pièces
du dossier de
procédure (suite)

Archives de Paris, 132W 11

5

**Les archives des établissements
pénitentiaires**

Les archives des établissements pénitentiaires

Le répertoire général

Chaque prison comporte plusieurs catégories de détenus, répartis en différentes divisions administratives selon leur peine :

- Maison d'arrêt : prévenu en attente de jugement
- Maison de justice : accusé en cours de procès devant la cour d'assises
- Maison de correction : courte peine
- Passager : détenu déposé provisoirement dans une prison, en provenance d'une autre (souvent, transfert vers un lieu de détention définitif)
- Simple police : contrevenant condamné par le tribunal de simple police (1 à 5 jours contraventions)
- Dettier : contrevenant condamné à la prison pour dettes

À Paris, la prison de la Santé constitue la principale prison de primo-détention, avant affectation définitive. Il est conseillé de consulter d'abord les répertoires généraux de la Santé, notamment si le lieu d'emprisonnement est inconnu.

Les archives des établissements pénitentiaires

Le registre d'écrou

Grâce aux informations trouvées dans le répertoire de la prison, commander le **registre d'écrou** correspondant (classé par catégorie de prisonnier, année et numéro d'écrou), à l'aide de [l'inventaire en ligne](#).

Sur la page de gauche du registre, on trouve des informations sur le prisonnier concernant :

- L'état civil,
- L'apparence physique et les marques particulières (« visage fort brune »)
- Le degré d'instruction
- La religion (C = catholique)
- Les conditions d'entrée (acte de remise).

Sur la page de droite, des informations sur :

- Les dates des décisions,
- Les peines prononcées,
- Les empreintes digitales
- La date de sortie ou de transfert.

FICHE	NOMS ET PRÉNOMS	DESCRIPTION	ACTES DE REMISE	TRANSCRIPTION																																																																																																								
N°	ÉTAT CIVIL	DES VÊTEMENTS	DES DÉTENU	DES MANDATS																																																																																																								
	et signalement des détenus.	du Sceau	au Surveillant-Chef.	du dépôt et d'arrêt.																																																																																																								
338	<i>Ferris Edois f. Carlat</i> Fils de <i>André</i> et de <i>Yvonne</i> né à <i>Neuchâtel</i> demeurant à <i>112, 1/2, rue de la Vierge, Neuchâtel</i> profession <i>comptable</i> marié à <i>Yvonne</i> Degré d'instruction <i>1. b.</i> Religion déclarée <i>1. b.</i> <i>2 ans 1/2</i> SIGNALEMENT <table border="1"> <tr> <td>Taille 1^{re} <i>1.55</i></td> <td>Age</td> <td>Sexe</td> <td>Complexion</td> </tr> <tr> <td>1^{re} <i>1.55</i></td> <td>2^e <i>1.55</i></td> <td>3^e <i>1.55</i></td> <td>4^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>5^e <i>1.55</i></td> <td>6^e <i>1.55</i></td> <td>7^e <i>1.55</i></td> <td>8^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>9^e <i>1.55</i></td> <td>10^e <i>1.55</i></td> <td>11^e <i>1.55</i></td> <td>12^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>13^e <i>1.55</i></td> <td>14^e <i>1.55</i></td> <td>15^e <i>1.55</i></td> <td>16^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>17^e <i>1.55</i></td> <td>18^e <i>1.55</i></td> <td>19^e <i>1.55</i></td> <td>20^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>21^e <i>1.55</i></td> <td>22^e <i>1.55</i></td> <td>23^e <i>1.55</i></td> <td>24^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>25^e <i>1.55</i></td> <td>26^e <i>1.55</i></td> <td>27^e <i>1.55</i></td> <td>28^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>29^e <i>1.55</i></td> <td>30^e <i>1.55</i></td> <td>31^e <i>1.55</i></td> <td>32^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>33^e <i>1.55</i></td> <td>34^e <i>1.55</i></td> <td>35^e <i>1.55</i></td> <td>36^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>37^e <i>1.55</i></td> <td>38^e <i>1.55</i></td> <td>39^e <i>1.55</i></td> <td>40^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>41^e <i>1.55</i></td> <td>42^e <i>1.55</i></td> <td>43^e <i>1.55</i></td> <td>44^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>45^e <i>1.55</i></td> <td>46^e <i>1.55</i></td> <td>47^e <i>1.55</i></td> <td>48^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>49^e <i>1.55</i></td> <td>50^e <i>1.55</i></td> <td>51^e <i>1.55</i></td> <td>52^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>53^e <i>1.55</i></td> <td>54^e <i>1.55</i></td> <td>55^e <i>1.55</i></td> <td>56^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>57^e <i>1.55</i></td> <td>58^e <i>1.55</i></td> <td>59^e <i>1.55</i></td> <td>60^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>61^e <i>1.55</i></td> <td>62^e <i>1.55</i></td> <td>63^e <i>1.55</i></td> <td>64^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>65^e <i>1.55</i></td> <td>66^e <i>1.55</i></td> <td>67^e <i>1.55</i></td> <td>68^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>69^e <i>1.55</i></td> <td>70^e <i>1.55</i></td> <td>71^e <i>1.55</i></td> <td>72^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>73^e <i>1.55</i></td> <td>74^e <i>1.55</i></td> <td>75^e <i>1.55</i></td> <td>76^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>77^e <i>1.55</i></td> <td>78^e <i>1.55</i></td> <td>79^e <i>1.55</i></td> <td>80^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>81^e <i>1.55</i></td> <td>82^e <i>1.55</i></td> <td>83^e <i>1.55</i></td> <td>84^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>85^e <i>1.55</i></td> <td>86^e <i>1.55</i></td> <td>87^e <i>1.55</i></td> <td>88^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>89^e <i>1.55</i></td> <td>90^e <i>1.55</i></td> <td>91^e <i>1.55</i></td> <td>92^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>93^e <i>1.55</i></td> <td>94^e <i>1.55</i></td> <td>95^e <i>1.55</i></td> <td>96^e <i>1.55</i></td> </tr> <tr> <td>97^e <i>1.55</i></td> <td>98^e <i>1.55</i></td> <td>99^e <i>1.55</i></td> <td>100^e <i>1.55</i></td> </tr> </table> <i>made fort bonne</i> <i>Guillemin Margelle f. f. f.</i>	Taille 1 ^{re} <i>1.55</i>	Age	Sexe	Complexion	1 ^{re} <i>1.55</i>	2 ^e <i>1.55</i>	3 ^e <i>1.55</i>	4 ^e <i>1.55</i>	5 ^e <i>1.55</i>	6 ^e <i>1.55</i>	7 ^e <i>1.55</i>	8 ^e <i>1.55</i>	9 ^e <i>1.55</i>	10 ^e <i>1.55</i>	11 ^e <i>1.55</i>	12 ^e <i>1.55</i>	13 ^e <i>1.55</i>	14 ^e <i>1.55</i>	15 ^e <i>1.55</i>	16 ^e <i>1.55</i>	17 ^e <i>1.55</i>	18 ^e <i>1.55</i>	19 ^e <i>1.55</i>	20 ^e <i>1.55</i>	21 ^e <i>1.55</i>	22 ^e <i>1.55</i>	23 ^e <i>1.55</i>	24 ^e <i>1.55</i>	25 ^e <i>1.55</i>	26 ^e <i>1.55</i>	27 ^e <i>1.55</i>	28 ^e <i>1.55</i>	29 ^e <i>1.55</i>	30 ^e <i>1.55</i>	31 ^e <i>1.55</i>	32 ^e <i>1.55</i>	33 ^e <i>1.55</i>	34 ^e <i>1.55</i>	35 ^e <i>1.55</i>	36 ^e <i>1.55</i>	37 ^e <i>1.55</i>	38 ^e <i>1.55</i>	39 ^e <i>1.55</i>	40 ^e <i>1.55</i>	41 ^e <i>1.55</i>	42 ^e <i>1.55</i>	43 ^e <i>1.55</i>	44 ^e <i>1.55</i>	45 ^e <i>1.55</i>	46 ^e <i>1.55</i>	47 ^e <i>1.55</i>	48 ^e <i>1.55</i>	49 ^e <i>1.55</i>	50 ^e <i>1.55</i>	51 ^e <i>1.55</i>	52 ^e <i>1.55</i>	53 ^e <i>1.55</i>	54 ^e <i>1.55</i>	55 ^e <i>1.55</i>	56 ^e <i>1.55</i>	57 ^e <i>1.55</i>	58 ^e <i>1.55</i>	59 ^e <i>1.55</i>	60 ^e <i>1.55</i>	61 ^e <i>1.55</i>	62 ^e <i>1.55</i>	63 ^e <i>1.55</i>	64 ^e <i>1.55</i>	65 ^e <i>1.55</i>	66 ^e <i>1.55</i>	67 ^e <i>1.55</i>	68 ^e <i>1.55</i>	69 ^e <i>1.55</i>	70 ^e <i>1.55</i>	71 ^e <i>1.55</i>	72 ^e <i>1.55</i>	73 ^e <i>1.55</i>	74 ^e <i>1.55</i>	75 ^e <i>1.55</i>	76 ^e <i>1.55</i>	77 ^e <i>1.55</i>	78 ^e <i>1.55</i>	79 ^e <i>1.55</i>	80 ^e <i>1.55</i>	81 ^e <i>1.55</i>	82 ^e <i>1.55</i>	83 ^e <i>1.55</i>	84 ^e <i>1.55</i>	85 ^e <i>1.55</i>	86 ^e <i>1.55</i>	87 ^e <i>1.55</i>	88 ^e <i>1.55</i>	89 ^e <i>1.55</i>	90 ^e <i>1.55</i>	91 ^e <i>1.55</i>	92 ^e <i>1.55</i>	93 ^e <i>1.55</i>	94 ^e <i>1.55</i>	95 ^e <i>1.55</i>	96 ^e <i>1.55</i>	97 ^e <i>1.55</i>	98 ^e <i>1.55</i>	99 ^e <i>1.55</i>	100 ^e <i>1.55</i>	<i>32 ans</i>	6 OCT 1941 Ce jour l'incriminé s'est présenté au greffe de la maison d'arrêt de <i>Neuchâtel</i> le sieur <i>Inspecteur</i> à la résidence de <i>Neuchâtel</i> porteur d'un acte délivré par <i>Inspecteur</i> sous la date du 6 OCT 1941 en vertu duquel il n'a pas fait la remise de la personne de <i>Edois</i>. <i>Ferris Edois</i> prisonnier à <i>Neuchâtel</i> le <i>17.9.40</i> <i>17.7.41</i> ainsi que le constate l'acte qui n'a été présenté et dont la transcription se trouve ci-contre <i>Ferris</i> L'acte dit <i>Ferris</i> ayant été lu à mes gardes, j'ai dressé le présent acte d'écrou que le sieur <i>Inspecteur</i> a signé avec moi, après avoir reçu des charges. Signature :	<i>J. J.</i> près le tribunal de première instance de la <i>Neuchâtel</i> <i>Ferris Edois</i> <i>Inspecteur</i> le <i>17.9.40</i> <i>17.7.41</i> <i>Signature</i> <i>6 OCT 1941</i> <i>Signature</i> <i>Curquoy</i>
Taille 1 ^{re} <i>1.55</i>	Age	Sexe	Complexion																																																																																																									
1 ^{re} <i>1.55</i>	2 ^e <i>1.55</i>	3 ^e <i>1.55</i>	4 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
5 ^e <i>1.55</i>	6 ^e <i>1.55</i>	7 ^e <i>1.55</i>	8 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
9 ^e <i>1.55</i>	10 ^e <i>1.55</i>	11 ^e <i>1.55</i>	12 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
13 ^e <i>1.55</i>	14 ^e <i>1.55</i>	15 ^e <i>1.55</i>	16 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
17 ^e <i>1.55</i>	18 ^e <i>1.55</i>	19 ^e <i>1.55</i>	20 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
21 ^e <i>1.55</i>	22 ^e <i>1.55</i>	23 ^e <i>1.55</i>	24 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
25 ^e <i>1.55</i>	26 ^e <i>1.55</i>	27 ^e <i>1.55</i>	28 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
29 ^e <i>1.55</i>	30 ^e <i>1.55</i>	31 ^e <i>1.55</i>	32 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
33 ^e <i>1.55</i>	34 ^e <i>1.55</i>	35 ^e <i>1.55</i>	36 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
37 ^e <i>1.55</i>	38 ^e <i>1.55</i>	39 ^e <i>1.55</i>	40 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
41 ^e <i>1.55</i>	42 ^e <i>1.55</i>	43 ^e <i>1.55</i>	44 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
45 ^e <i>1.55</i>	46 ^e <i>1.55</i>	47 ^e <i>1.55</i>	48 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
49 ^e <i>1.55</i>	50 ^e <i>1.55</i>	51 ^e <i>1.55</i>	52 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
53 ^e <i>1.55</i>	54 ^e <i>1.55</i>	55 ^e <i>1.55</i>	56 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
57 ^e <i>1.55</i>	58 ^e <i>1.55</i>	59 ^e <i>1.55</i>	60 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
61 ^e <i>1.55</i>	62 ^e <i>1.55</i>	63 ^e <i>1.55</i>	64 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
65 ^e <i>1.55</i>	66 ^e <i>1.55</i>	67 ^e <i>1.55</i>	68 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
69 ^e <i>1.55</i>	70 ^e <i>1.55</i>	71 ^e <i>1.55</i>	72 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
73 ^e <i>1.55</i>	74 ^e <i>1.55</i>	75 ^e <i>1.55</i>	76 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
77 ^e <i>1.55</i>	78 ^e <i>1.55</i>	79 ^e <i>1.55</i>	80 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
81 ^e <i>1.55</i>	82 ^e <i>1.55</i>	83 ^e <i>1.55</i>	84 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
85 ^e <i>1.55</i>	86 ^e <i>1.55</i>	87 ^e <i>1.55</i>	88 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
89 ^e <i>1.55</i>	90 ^e <i>1.55</i>	91 ^e <i>1.55</i>	92 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
93 ^e <i>1.55</i>	94 ^e <i>1.55</i>	95 ^e <i>1.55</i>	96 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									
97 ^e <i>1.55</i>	98 ^e <i>1.55</i>	99 ^e <i>1.55</i>	100 ^e <i>1.55</i>																																																																																																									

Ecrou d'Elodia Carlat à la Prison de la Petite Roquette, 8 octobre 1941 (page gauche). Archives de Paris, 1443W 30.

6

Sources complémentaires

Sources complémentaires

Archives de Paris

Juridictions :

Cour d'assises de la Seine : crimes

Parquet du tribunal de première instance de la Seine

Parquet général de la Cour d'appel (dossiers de cour de justice 1320W et 1808W)

Épuration : cf. cours d'initiation à la recherche « La Guerre, source de profit » par L. Benoist et J-C. Virmaux

Spoliation : cf. cours d'initiation à la recherche « Spoliation et restitution des biens juifs » par V. Tuchais

Jugements correctionnels : [méthode de recherche](#)

Publications :

Guide des sources historiques 1939-1945

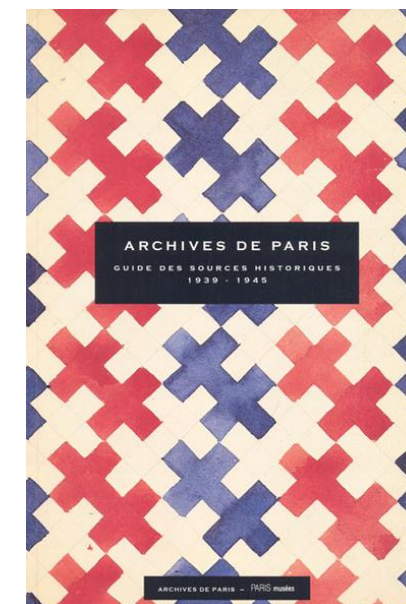
Guide des sources judiciaires – fonds 1790-2010 – Documents XIV^e-XX^e siècles



Guide des sources judiciaires

Les juridictions ordinaires et d'exception
du département de la Seine puis du département de Paris
et des départements du ressort de la cour d'appel de Paris

Fonds 1790-2010 - Documents XIV^e-XX^e siècles



Sources complémentaires

Archives nationales (juridictions d'exception)

2W Cour suprême de justice, procès de Riom

3W Haute Cour de Justice

4W Tribunal d'Etat, section de Paris

5W Cour de sûreté de l'Etat

Z4 Section spéciale de la Cour d'appel de la Seine

Z5 Chambres civiques de la cour de justice du département de la Seine

Z6 Cour de Justice du département de la Seine

Service historique de la Défense

Séries N, NN : III^e République (1872-1940)

Série P : Deuxième Guerre mondiale (1940-1946)

Archives de la Préfecture de Police de Paris

Sous-série GB : renseignements généraux, période de l'Occupation

Série W : archives contemporaines, notamment 1W (cabinet du Préfet de police)

Série Z : fonds privés des préfets de police

Sources complémentaires

Bibliographie indicative

Bibliothèque des Archives de Paris :

- **PER1207** : *Statistique pénitentiaire*, Ministère de la Justice
- **8X 2737** : *Législation de l'Occupation : recueil des principaux textes des lois, décrets, ordonnances, arrêtés et circulaires des autorités allemandes et françaises promulgués depuis l'occupation*, Gazette du Palais, 1940-1944
- **8X 1705** : Peter NOVICK *L'épuration française 1944-1949*, Editions Balland, 1985
- **8X 3932** : Association française pour l'histoire de la Justice, préface de Pierre TRUCHE, *La Justice des années sombres 1940-1944*, La documentation Française, 2001
- **8X 2338** : *La Seconde Guerre mondiale, guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994
- **Jean-Claude Farcy**, «[Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale](#). L'exemple de la France», *Ler História*, n°66, 2014, 123-139.
- **Annie Deperchin**. «[Justice et front pendant la première guerre mondiale](#) : le cas de la Somme», *Revue du Nord*, vol. 404-405, no. 1-2, 2014, pp. 187-206.

Bibliothèque nationale de France (BnF) : [presse](#)

Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP) : [photographies](#)

Criminocorpus, [musée numérique d'histoire de la justice, des crimes et des peines](#).